

Objet : Attestations, rapports, certificats et brevets délivrés au cours des études secondaires de plein exercice.

Réseaux : Tous

Niveaux et services : SEC

Période : à partir de l'année scolaire 2008-2009

- A Madame la Ministre, membre du Collège de la Commission communautaire française, chargée de l'enseignement ;
- A Madame et Messieurs les Gouverneurs de Province ;
- A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres et Echevins de l'Instruction publique ;
- Aux Organes de représentation et de coordination ;
- Aux Pouvoirs organisateurs des établissements d'enseignement secondaire subventionnés, ordinaires et spécialisés ;
- Aux Chefs d'établissement d'enseignement secondaire organisés ou subventionnés par la Communauté française, ordinaires et spécialisés ;

Pour information :

- Aux membres des services d'Inspection et de Vérification de l'enseignement secondaire ;
- Aux Directeurs(trices) des Centres Psycho-Médico-Sociaux organisés ou subventionnés par la Communauté française ;
- Aux Organisations syndicales ;
- Aux Associations de Parents ;

<u>Circulaire</u>	Informative	Administrative	Projet
<u>Emetteur</u>	Mme Lise-Anne HANSE, Directrice générale		DGEO
<u>Destinataire</u>	SEC (Ord)		
<u>Contact</u>	Monsieur Fabrice AERTS-BANCKEN, Directeur		02/690.84.69
	Mademoiselle Nathalie BOLLAND		02/690.85.08
	Monsieur Jean-Paul PIRON		02/690.85.09
	Monsieur Julien LOUIS		02/690.85.04
<u>Document à renvoyer</u>	Non		
<u>Objet</u>	Attestations, rapports, certificats et brevets délivrés au cours des études secondaires de plein exercice.		
Nombre de pages : 138		- annexe :	
Mots clés : attestations, certificats, brevets			

La présente circulaire contient des instructions détaillées relatives à la délivrance des attestations, rapports, certificats et brevets délivrés au cours des études secondaires de plein exercice.

Elle se base sur l'arrêté fixant les modèles de titres et d'attestations d'études délivrables dans l'enseignement secondaire ordinaire de plein exercice qui abroge et remplace l'arrêté du 22 octobre 1998 relatif au même objet. Cet arrêté étant toujours en phase de ratification par le Gouvernement de la Communauté française, j'attire votre attention sur le fait que la présente circulaire est anticipative et qu'une éventuelle circulaire corrigée pourrait vous être adressée en cas de changements éventuels de l'arrêté et qu'il conviendra, même si les délais sont brefs, d'en tenir compte.

Les modifications essentielles par rapport à la Circulaire antérieure concernent le premier degré. Vous y trouverez également un tableau reprenant par année d'études les différents titres susceptibles d'être délivrés dans l'enseignement de plein exercice.

La présente circulaire abroge la circulaire n°1207 du 26 août 2005, sauf pour l'annexe 2 qui est abrogée au 1^{er} octobre 2009 pour ce qui concerne la délivrance du Certificat équivalent au CEB à la fin de la 2^{ème} P (voir point 3.2.4. ci-après) et la circulaire n°2370 du 26 juin 2008.

La Directrice générale

Lise-Anne HANSE

TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES	2
REMARQUES LIMINAIRES	6
1. MODELES	6
1.1.	6
1.2.	6
1.3.	6
1.4. Conseil de classe	6
1.4.1 Les motivations	6
1.4.2.	7
1.4.3.	7
1.4.4. Cas particuliers	7
1.5. Titres relevant de la compétence du jury de qualification	8
1.5.1.	8
1.5.2.	8
1.6. Procès-verbaux	8
2. CERTIFICAT D'ETUDES DE BASE	8
3. RAPPORTS DE COMPETENCES, ATTESTATIONS D'ORIENTATION	9
3.1. Généralités	9
3.1.1.	9
3.1.2.	9
3.1.3.	9
3.2.	10
3.2.1.	10
3.2.2.	10
3.2.3.	10
3.2.4.	11
3.3. Rédaction et portée des attestations d'orientation B.....	11
3.3.1.	11
3.3.2.	11
3.3.3.	12
3.3.4.	12
3.3.5.	12
3.3.6.	12
4. RUBRIQUES "SUBDIVISION", "FORME D'ENSEIGNEMENT", "SECTION" REPRISES SUR LES ATTESTATIONS ET CERTIFICATS	13
4.1. Au premier degré et en 3 ^{ème} année de différenciation et d'orientation (3S-DO).....	13
4.2. Au deuxième et troisième degrés de l'enseignement secondaire	13
4.2.1.	13
4.2.2.	13
4.2.3.	13
5. CERTIFICAT D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE DU DEUXIEME DEGRE	14
6. CERTIFICAT D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR.....	14
6.1. Etablissement des procès-verbaux	14
7. SANCTION DES ETUDES AU TERME DE LA SEPTIEME ANNEE TECHNIQUE ET PROFESSIONNELLE	15
7.1. Certificat de qualification pour l'option groupée Puériculteur/trice	15
7.1.1.	15
7.1.2.	15
7.2.3.	15
8. CERTIFICAT RELATIF AUX CONNAISSANCES DE GESTION DE BASE.....	16
9. ATTESTATION DE COMPETENCES INTERMEDIAIRES	16
10. ATTESTATIONS DE FREQUENTATION.....	16
10.1. En tant qu'élève régulier – Annexe 29	16

10.2. En tant qu'élève libre (en application de l'article 85 ou de l'article 93 du décret missions du 24 juillet 1997) - Annexe 49.....	17
10.3. En tant qu'élève libre - Annexe 50	17
11. REMARQUES COMPLEMENTAIRES RELATIVES A LA REDACTION DES TITRES	17
11.1. Dénomination de l'établissement	17
11.2. Nom du chef d'établissement.....	18
11.3. Fusion ou fermeture d'établissements	18
12. POSSIBILITES DE RECOURS CONTRE LES DECISIONS DES CONSEILS DE CLASSE ..	19
12.1. Recours contre le refus d'octroi du CEB	19
12.2. Recours au premier degré	19
12.3. 19	

TABLEAU DES ATTESTATIONS, RAPPORTS, CERTIFICATS ET BREVETS DELIVRES AU COURS DES ETUDES SECONDAIRES DE PLEIN EXERCICE	20
---	----

MODELES DES ATTESTATIONS, RAPPORTS, CERTIFICATS ET BREVETS DELIVRES AU COURS DES ETUDES SECONDAIRES DE PLEIN EXERCICE	30
---	----

Annexe 0.....	30
Annexe 1.....	31
Annexe 1bis	32
Annexe 2.....	33
Annexe 2 bis	34
Annexe 3.....	35
Annexe 3 bis	36
Annexe 4.....	37
Annexe 4 bis	38
Annexe 5.....	39
Annexe 5 bis	40
Annexe 6.....	41
Annexe 6 bis	42
Annexe 7.....	43
Annexe 7 bis	44
Annexe 8.....	45
Annexe 8 bis	46
Annexe 9.....	47
Annexe 9 bis	48
Annexe 10.....	49
Annexe 10 bis	50
Annexe 11.....	51
Annexe 11 bis	52
Annexe 12.....	53
Annexe 12 bis	54
Annexe 13.....	55
Annexe 13bis	56
Annexe 14.....	57
Annexe 14 bis	58
Annexe 15.....	59
Annexe 15 bis	60
Annexe 16.....	61
Annexe 16 bis	62
Annexe 17.....	63
Annexe 17 bis	64
Annexe 18.....	65
Annexe 18 bis	66
Annexe 19.....	67
Annexe 19 bis	68
Annexe 20.....	69
Annexe 20 bis	70

Annexe 21.....	71
Annexe 21 bis.....	72
Annexe 22.....	73
Annexe 22 bis.....	74
Annexe 22 ter.....	75
Annexe 22 quater.....	77
Annexe 22 quinquies.....	79
Annexe 22 sexies.....	80
Annexe 23.....	81
Annexe 23 bis.....	82
Annexe 23 ter.....	83
Annexe 23 quater.....	85
Annexe 23 quinquies.....	87
Annexe 23 sexies.....	88
Annexe 24.....	89
Annexe 24 bis.....	90
Annexe 24 ter.....	91
Annexe 24 quater.....	92
Annexe 25.....	93
Annexe 25 bis.....	94
Annexe 26.....	95
Annexe 26 bis.....	96
Annexe 27.....	97
Annexe 27 bis.....	98
Annexe 28.....	99
Annexe 30.....	101
Annexe 31.....	102
Annexe 32.....	103
Annexe 33.....	104
Annexe 34.....	105
Annexe 35.....	106
Annexe 36.....	107
Annexe 37.....	108
Annexe 38.....	109
Annexe 39.....	110
Annexe 40.....	111
Annexe 41.....	112
Annexe 42.....	113
Annexe 43.....	114
Annexe 44.....	115
Annexe 45.....	116
Annexe 46.....	117
Annexe 47.....	118
Annexe 48.....	119
Annexe 49.....	120
Annexe 50.....	121
Annexe 51.....	122
Annexe 52.....	123
Annexe 53.....	131
Annexe 54.....	133
Annexe A.....	136

TABLEAU DES ATTESTATIONS, RAPPORTS, CERTIFICATS ET BREVETS
DELIVRES AU COURS DES ETUDES SECONDAIRES ORDINAIRES DE PLEIN
EXERCICE (ENSEIGNEMENT ORDINAIRE)

REMARQUES LIMINAIRES

1. MODELES

1.1. Un nouvel arrêté du Gouvernement va fixer les modèles de titres et d'attestations d'études délivrables dans l'enseignement secondaire ordinaire de plein exercice.

Cet arrêté intègre la sanction des études dans les années constitutives du premier degré commun et différencié telle que prévue par le Décret du 30 juin 2006 relatif à l'organisation pédagogique du premier degré de l'enseignement secondaire.

Compte tenu de l'urgence de la parution de la présente Circulaire, celle-ci vous est livrée sans les références réglementaires.

1.2. Dans le tableau de délivrance repris ci-après, la rubrique "Entrée en vigueur" vise la première utilisation du modèle fixé par les arrêtés.

1.3. Sur les modèles effectivement délivrés par les établissements, ne peuvent apparaître ni les mentions "Annexes 1, 2, 3, 4 (...)", ni les numéros entre parenthèses qui renvoient aux instructions de l'annexe 52. Ces modèles comportent deux pages le cas échéant.

N.B. : Il sera laissé un emplacement suffisant pour permettre l'apposition du sceau du Ministère à l'endroit prévu sur les modèles qui requièrent cette apposition.

Il n'y a pas lieu de biffer la mention inutile dans les expressions telles que "Le (la) soussigné(e)", "né(e)", "il (elle)", "Le (la) titulaire", "Le (la) chef d'établissement", ... cela s'apparentant à une rature.

1.4. Conseil de classe

1.4.1 Les motivations qui sont à la base de la décision du conseil de classe seront expressément actées et signées au moins par le Président et deux membres du conseil de classe. Elles seront reprises dans le procès verbal du Conseil de classe de délibération ou y seront annexées.

Pour le premier degré, les motivations des décisions sont reprises dans le rapport de compétences délivré à l'élève. Dans ce cas, le procès verbal du Conseil de classe de délibération reprend uniquement les décisions d'orientation prises par le Conseil de classe.

1.4.2. Quand sa délivrance est réglementairement prévue, pour tout élève régulier, la date d'émission des documents est fixée au 30 juin (1^{ère} session) ou au 15 septembre (2^e session), sauf si le conseil de recours réforme la décision du conseil de classe (voir point 1.4.3.).

Pour tout report jusqu'à la date ultime du 30 septembre décidé par le conseil de classe d'une ou plusieurs épreuves de repêchage, pour cause de force majeure, la date mentionnée sur le document sera le 30 septembre.

1.4.3. Si le conseil de recours a réformé la décision du conseil de classe :

- a) le chef d'établissement délivre un nouveau document (attestation d'orientation, brevet ou certificat) qui remplace le document initial et qui porte la date de la décision du conseil de recours. Ceci vaut également lorsque le Conseil de recours contre le refus d'octroi du C.E.B. octroie ce titre ;
- b) une copie de la notification de la décision du conseil de recours est jointe au dossier de l'élève ;
- c) le document qui a été réformé n'est pas conservé dans le dossier de l'élève ;
- d) dans le cas où le Conseil de recours octroie le C.E.B. à un élève, le Conseil de classe doit statuer à nouveau quant à l'orientation de l'élève dans le premier degré de l'enseignement secondaire. Ce nouveau document portera alors la date du 30 juin (1^{ère} session) ou du 15 septembre (2^{ème} session).

La notification de la décision du conseil de recours est jointe au procès verbal du conseil de classe dont la décision a été réformée.

1.4.4. Cas particuliers

Le certificat d'enseignement secondaire du premier degré délivré **au cours** de la troisième année de différenciation et d'orientation peut être délivré jusqu'au 15 janvier de l'année scolaire en cours. Dans ce cas, le certificat portera la date de sa délivrance effective. Celle-ci ne pourra être postérieure au 15 janvier de l'année scolaire en cours.

Les attestations de fréquentation effective, délivrées sur base des modèles repris en annexes 29, 49, 50 et 51 porteront la date du jour où elles sont délivrées.

1.5. Titres relevant de la compétence du jury de qualification

1.5.1. Quand sa délivrance est réglementairement prévue, tout élève régulier reçoit **un et un seul** certificat de qualification, daté du 30 juin (1^{ère} session) ou du 15 septembre (2^e session).

1.5.2. S'ils sont, pour des motifs exceptionnels, délivrés entre le 15 septembre et le 31 octobre, les certificats de qualification seront accompagnés de la dépêche ministérielle autorisant la prolongation de session, la date mentionnée sur le titre sera celle de la délivrance effective.

La demande de prolongation de session sera introduite auprès de la Direction générale de l'enseignement obligatoire.

1.6. Procès-verbaux

En cas de perte d'un titre (hormis le Certificat d'enseignement secondaire supérieur), l'établissement scolaire qui a émis ce titre délivrera au demandeur un extrait de procès verbal attestant que ce titre lui a bien été conféré. A cette fin, il convient de conserver les procès-verbaux de délibération de ces titres pendant 30 ans.

En cas de perte du Certificat d'enseignement secondaire supérieur, le demandeur pourra s'adresser à la Direction générale de l'enseignement obligatoire qui lui délivrera un extrait de registre attestant que ce titre lui a bien été conféré.

2. CERTIFICAT D'ETUDES DE BASE

L'élève de 1C qui n'est pas titulaire du CEB, de 1D, de 2D et de DS doit être inscrit par l'établissement scolaire à l'épreuve externe commune. S'il réussit, le Conseil de classe lui délivre le CEB.

S'il échoue ou qu'il n'a pas pu participer en tout ou en partie à l'épreuve externe commune, le Conseil de classe peut, malgré tout, lui délivrer le CEB.

Pour cela, il se fonde sur un dossier qui comporte:

- copie des bulletins de l'année scolaire en cours;
- rapport circonstancié des enseignants;
- tout autre élément estimé utile.

Ce dossier doit être tenu à disposition du service d'Inspection.

Une circulaire reprenant le modèle de C.E.B. vous parviendra bientôt.

3. RAPPORTS DE COMPETENCES, ATTESTATIONS D'ORIENTATION

N.B. : Dans ce qui suit, l'expression "l'élève et ses parents" désigne :

- l'élève majeur ;
- les parents de l'élève mineur ;
- la personne investie de l'autorité parentale.

3.1. Généralités

3.1.1. Les attestations d'orientation traduisent, par année, la sanction des études pour chaque élève, telle que décidée par le conseil de classe.

3.1.2. Si le conseil de classe octroie une attestation d'orientation dès le mois de juin, ce document est définitif. Les élèves ajournés reçoivent leur attestation d'orientation à l'issue de la délibération du conseil de classe de septembre.

3.1.3. Délivrance et communication aux parents des documents

Pour l'enseignement organisé par la Communauté française, selon son Règlement des études, début juin, les élèves et les parents sont informés par note écrite du moment (date et heure) et du lieu où les décisions du conseil de classe seront communiquées. En juin et septembre, les décisions du conseil de classe sont communiquées aux élèves et aux parents au fur et à mesure de l'avancement des délibérations.

Pour l'enseignement subventionné par la Communauté française, chaque pouvoir organisateur détermine, dans son Règlement des études, les modalités selon lesquelles le contenu des attestations d'orientation, en particulier, celui des attestations d'orientation B, est communiqué aux élèves et à leurs parents (bulletin, lettre, copie de l'attestation d'orientation, affichage, ...).

Cette communication ne peut souffrir aucune ambiguïté et doit refléter fidèlement la décision collégiale du conseil de classe.

Pour les années du premier degré de l'enseignement secondaire et pour la troisième année de différenciation et d'orientation telles que mises en place par le décret du 30 juin 2006 relatif à l'organisation du 1^{er} degré de l'enseignement secondaire, une copie du rapport de compétences, du certificat d'enseignement secondaire du premier degré ou de l'attestation d'orientation sera délivrée aux parents ou à la personne investie de l'autorité parentale afin de leur permettre de prendre connaissance de toutes les possibilités d'orientation offertes à l'élève.

3.1.4. Choix des parents

Dans les cas où, pour les années constitutives du premier degré, un choix d'orientation est laissé aux parents entre différentes années (par exemple entre la 3^{ème} année dans les formes et sections définies par le Conseil de classe et la 3^{ème} année de différenciation et d'orientation), le choix de parents pourra être posé au plus tard au moment de l'inscription (ou de la réinscription) de l'élève dans l'orientation choisie.

Aucune modalité relative à ce choix n'étant fixée par la réglementation, il est conseillé au chef d'établissement de consigner le choix d'orientation effectué par les parents sur un document qui devra être conservé dans le dossier d'élève.

3.2. Rédaction et portée des rapports de compétences et des attestations d'orientation délivrés au 1^{er} degré

3.2.1. La circulaire 2689 du 27 avril 2009 reprend toutes les informations relatives à la structure, aux conditions d'admission, aux passages de classe et à la sanction des études du premier degré commun et différencié tel que mis en place par le Décret du 30 juin 2006 relatif à l'organisation pédagogique du premier degré de l'enseignement secondaire.

3.2.2. Les conditions d'âge mentionnées dans les différentes attestations délivrables au cours du premier degré doivent être remplies au 31 décembre qui suit le début de l'année scolaire.

3.2.3. Un modèle de rapport de compétences est proposé à l'annexe 0 de la présente circulaire. Ce modèle doit être complété sur base des indications reprises à l'annexe 52.

En ce qui concerne le niveau des compétences maîtrisées par l'élève, les mentions reprises sur le rapport de compétence peuvent être complétées par les informations contenues dans les bulletins de l'élève, dans le tableau de bord des professeurs, le P.I.A., ...

Le simple renvoi à ces documents n'est toutefois pas suffisant.

Un plan individuel d'apprentissage doit être élaboré, par le Conseil de guidance, pour tout élève orienté vers une année complémentaire. Dans ce cas, le plan individuel d'apprentissage devra être présenté à l'élève et à ses parents avant le début de l'année scolaire suivante par le chef d'établissement ou son délégué accompagné éventuellement d'un autre membre de l'équipe pédagogique ou d'un membre du centre P.M.S.

3.2.4. Transitoirement, pour l'année scolaire 2008-2009, le certificat équivalent au C.E.B. pourra encore être délivré au terme d'une 2^e année professionnelle (2P), il convient d'utiliser le modèle fixé par la Circulaire 1207 du 26 août 2005 (annexe 2).

3.3. Rédaction et portée des attestations d'orientation B

Les attestations d'orientation B sont délivrées à partir du deuxième degré de l'enseignement secondaire.

Transitoirement, à l'issue de l'année scolaire 2008-2009, elles seront encore délivrées au terme de l'année complémentaire organisée à l'issue de la 2^e année (2S) et d'une 2^e année professionnelle (2P).

Au terme de l'année complémentaire organisée à l'issue de la 2^e année (2S), la restriction mentionnée dans le rapport de compétences par l'attestation d'orientation B peut uniquement porter sur une ou des formes d'enseignement, en précisant la section s'il y a lieu. Celle-ci comporte un volet reprenant les avis et conseils d'orientation.

3.3.1. Les attestations d'orientation B doivent veiller à sauvegarder toutes les possibilités pour une orientation positive de l'élève.

3.3.2. Chacune des trois colonnes de l'attestation d'orientation B (annexe 23) doit être complétée. Chacune des lignes réservées aux restrictions précisera sur quelle(s) subdivision(s), forme et section porte la restriction.

La restriction ne peut porter sur :

- a) un cours de la formation commune de l'année supérieure (exemple : le passage de sciences - niveau 5 périodes à la fin d'une 3^e G vers sciences - niveau 3 périodes en 4^e G ne peut faire l'objet d'une attestation d'orientation B) ;
- b) une activité au choix de l'année supérieure ;

- c) une dominante du 3^e degré de l'enseignement général (mais seulement sur une ou plusieurs des options de base constituant une dominante) ;
- d) sur les cours faisant partie de la formation optionnelle obligatoire et comportant le plus petit nombre de périodes organisables.

N.B. Sur le plan pédagogique, il paraît peu logique de faire porter la restriction sur une subdivision ou sur une forme d'enseignement pour lesquelles les capacités de l'élève n'ont pu être évaluées (exemple : faire porter la restriction sur l'enseignement technique de qualification à l'issue de l'enseignement général).

3.3.3. A l'issue des 3^e et 4^e années d'enseignement secondaire professionnel, une attestation d'orientation B ne peut interdire le passage vers la même année d'études dans une autre forme d'enseignement (exemple : 3^e P. vers 3^e année T. Qual. ou autre), ce passage étant uniquement soumis à l'avis du conseil d'admission.

3.3.4. La restriction reprise sur une attestation d'orientation B cesse de plein droit de produire ses effets par la réussite (AOA- AOB) de l'année immédiatement supérieure. Ce principe ne permet pas de déroger aux conditions d'admission ni aux dispositions de l'article 19 de l'arrêté royal du 29 juin 1984.

Un élève auquel une attestation d'orientation B a été délivrée a toujours la possibilité de lever cette restriction en recommençant l'année.

3.3.5. Si, à l'issue d'une 1^e année du 2^e degré, un élève reçoit une attestation d'orientation B interdisant la poursuite des études dans une subdivision de l'enseignement technique, il convient de préciser, dans la colonne "Subdivision", si cette interdiction vaut aussi pour la 4^e année de réorientation - exemple :

Subdivision	Forme	Section
Electromécanique (y compris 4 ^e de réorientation)	Technique	Qualification

3.3.6. Il ne peut être délivré d'AOB à l'issue de la 5^e année de l'enseignement général ou de la 5^e année de l'enseignement technique ou artistique de transition.

4. RUBRIQUES "SUBDIVISION", "FORME D'ENSEIGNEMENT", "SECTION" REPRISES SUR LES ATTESTATIONS ET CERTIFICATS

4.1. Au premier degré et en 3^{ème} année de différenciation et d'orientation (3S-DO)

Le Décret du 30 juin 2006 instaure, pour la première fois, un système d'orientation qui permet au Conseil de classe de guider positivement l'élève, qui n'est pas titulaire du Certificat d'enseignement secondaire du premier degré, vers les formes et sections d'enseignement les plus appropriées (DFS) à son futur parcours tout lui en offrant des possibilités alternatives d'orientation.

Le Conseil de classe définit les formes et sections (DFS) que l'élève peut fréquenter en 3^{ème} année. Si l'élève et ses parents choisissent de suivre la décision du Conseil de classe, il doit s'inscrire dans une des 3^{èmes} années indiquées. La définition des Formes et Sections est contraignante.

Après avoir défini les formes et sections (DFS) que l'élève peut fréquenter en 3^{ème} année, le Conseil de classe indique à l'élève quelles sont les subdivisions ou les options qui seraient susceptibles de correspondre à son projet de formation personnel. Il s'agit ici d'un conseil qui ne présente aucun caractère contraignant pour l'élève.

Pour la manière de compléter la rubrique "formes et sections", il convient de se référer au point 12 de l'annexe 52.

4.2. Au deuxième et troisième degrés de l'enseignement secondaire

4.2.1. Quand un conseil de classe souhaite interdire la poursuite des études dans une forme d'enseignement, la rubrique "Subdivision" de l'attestation d'orientation B (annexe 23) doit être complétée par la mention "toutes".

4.2.2. Pour les rubriques "Forme d'enseignement" et "Section", voir le point 17 de l'annexe 52.

4.2.3 Pour la manière de compléter la rubrique "subdivision", il convient de se référer au point 11 de l'annexe 52.

5. CERTIFICAT D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE DU DEUXIEME DEGRE

Pour les élèves auxquels une AOA, B ou C sous réserve est délivrée :

- le certificat d'enseignement secondaire du deuxième degré est établi à l'issue de la 4^e année mais n'est effectivement décerné et daté qu'une fois levée la réserve par l'obtention de la décision ministérielle d'équivalence (voir article 56, 3^o de l'arrêté royal du 29-06-1984) ;
- il convient, dans les autres cas, de se référer à l'article 56bis de l'arrêté royal du 29.06.1984.

6. CERTIFICAT D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR

La délivrance du certificat d'enseignement secondaire supérieur n'est pas liée à l'obtention, au cours de la même année scolaire, d'un autre titre.

Les CESS sont validés par la Direction générale de l'enseignement obligatoire qui vérifie que les études des élèves ont été accomplies conformément aux prescriptions légales en vigueur en Communauté française.

Chacun des CESS comporte un numéro d'identification unique, dont les quatre premiers chiffres font référence à l'année civile de délivrance; l'ensemble des neuf chiffres constituant le numéro d'enregistrement du CESS.

6.1. Etablissement des procès-verbaux

Lors de chaque session, les procès-verbaux relatifs aux décisions prises par le Conseil de classe seront rédigés à l'aide de l'annexe A.

L'annexe A, en sa Partie I reprend la liste des élèves auxquels le CESS a été délivré. Il conviendra d'indiquer le n° d'enregistrement du diplôme, le nom et prénom du titulaire, le lieu de naissance et la date de naissance.

En sa Partie II, elle reprend la liste des élèves réguliers auxquels le CESS n'a pas été délivré. Le nom et prénom de l'élève, le lieu de naissance et la date de naissance devront être mentionnés. Pour le procès-verbal relatif à la 1^{ère} session (juin), devront être mentionnés dans cette partie, les élèves ajournés et ceux auxquels une attestation d'orientation C a été délivrée.

Sur chaque procès-verbal, la forme d'enseignement, la section et la subdivision seront mentionnées aux endroits prévus et les élèves classés alphabétiquement. Chaque procès-verbal, dont une version papier sera conservée dans les archives de l'établissement, sera signé par le Président et le Secrétaire de chaque Conseil de classe concerné.

Les informations mentionnées par les procès-verbaux doivent être rigoureusement identiques à celles apparaissant sur les titres.

Si un CESS est délivré sur base d'une décision d'un Conseil de recours, il conviendra de rédiger un procès-verbal particulier à l'aide de l'annexe A.

Tous les types de C.E.S.S. donnent accès à l'enseignement supérieur de type court, de type long et de type universitaire.

7. SANCTION DES ETUDES AU TERME DE LA SEPTIEME ANNEE TECHNIQUE ET PROFESSIONNELLE

7.1. Certificat de qualification pour l'option groupée Puériculteur/trice

7.1.1. A l'issue de la 6^e P Puériculture, seul le certificat d'études peut être délivré, y compris aux élèves qui, déjà titulaires du C.E.S.S., ont été dispensés des cours généraux (application de l'arrêté du Gouvernement du 6 septembre 2001 portant réglementation spéciale relative aux études de puériculture et d'aspirant(e) en nursing).

7.1.2. Le certificat de qualification est délivré aux élèves qui ont réussi l'épreuve de qualification organisée à l'issue de la 7^e année. La délivrance du certificat de qualification pour l'option groupée "puériculteur/puéricultrice" est subordonnée à l'obtention du C.E.S.S.

7.2.3. Attestation de compétences complémentaires au certificat de qualification de l'enseignement secondaire ordinaire (annexes 38 et 39)

Le nouveau modèle d'attestation, repris à l'annexe 38, est délivré aux élèves qui ont atteint, à l'issue d'une 7^{ème} année complémentaire de l'enseignement secondaire technique, les compétences complémentaires au certificat de qualification de 6^{ème} ou 7^{ème} année (qui leur a permis d'accéder à cette 7^{ème} complémentaire).

Le modèle d'attestation, repris à l'annexe 39, est délivré aux élèves qui ont atteint, à l'issue d'une 7^{ème} année complémentaire de l'enseignement secondaire professionnel, les compétences complémentaires au certificat de qualification de 6e année (qui leur a permis d'accéder à cette 7^{ème} complémentaire).

La délivrance de ces attestations fait l'objet d'un procès-verbal.

8. CERTIFICAT RELATIF AUX CONNAISSANCES DE GESTION DE BASE

Ce certificat est délivrable au terme de l'année d'études durant laquelle l'élève a satisfait aux exigences du programme spécifique (voir article 26, § 2 de l'A.R. du 29/06/1984). Ce dernier peut être dispensé sur une ou plusieurs années d'études.

La délivrance de ce certificat n'est pas liée à l'obtention d'un autre titre.

9. ATTESTATION DE COMPETENCES INTERMEDIAIRES

Cette attestation (annexe 51) est délivrée en application de l'article 26bis de l'A.R. du 29/06/84, à la demande de l'élève majeur ou des parents de l'élève mineur qui a quitté, en cours d'année scolaire, l'enseignement technique de qualification ou professionnel sans en avoir terminé la 5^{ème} ou la 6^{ème} année.

10. ATTESTATIONS DE FREQUENTATION

10.1. En tant qu'élève régulier – Annexe 29

Cette attestation doit uniquement être délivrée à tout élève régulier qui change d'établissement en cours d'année scolaire.

Elle ne sera donc pas délivrée en cas de changement de forme d'enseignement, de section ou de subdivision au sein d'un même établissement.

Voir également point n°8 de l'annexe 52

10.2. En tant qu'élève libre (en application de l'article 85 ou de l'article 93 du décret missions du 24 juillet 1997) - Annexe 49

- La première partie de cette attestation, c'est-à-dire jusqu'à la rubrique "Elève régulier(ère) du 1^{er} septembre au", est établie dès la perte de la qualité d'élève régulier suite à des absences injustifiées excédant 27 demi-jours pour l'année scolaire 2008-2009; 24 demi-jours pour l'année scolaire 2009-2010; 20 demi-jours à partir de l'année scolaire 2010-2011.
- La seconde partie de l'attestation (c'est-à-dire à partir de la rubrique "d'élève libre du au") est complétée si l'élève n'a plus fréquenté l'établissement ou s'il l'a fréquenté de manière sporadique à partir de la date à laquelle il a perdu la qualité d'élève régulier. Elle sera datée du 30 juin.

Si l'élève change d'établissement, cette seconde partie est complétée et porte la date effective du changement d'établissement.
- Si l'élève, suite à une dérogation ministérielle, recouvre la qualité d'élève régulier, l'attestation perd sa pertinence ; seule la dérogation reste dans le dossier de l'élève.

Voir également point n°8 de l'annexe 52.

10.3. En tant qu'élève libre - Annexe 50

Cette attestation doit être délivrée :

- aux élèves libres (voir article 21, § 1^{er} de l'arrêté royal du 29.06.1984)
- aux élèves qui, à la fin de la 6^e ou de la 7^e année, sont dans l'impossibilité d'obtenir une décision ministérielle d'équivalence ou qui n'ont pas obtenu, devant le Jury de la Communauté française, le certificat d'enseignement secondaire du deuxième degré (voir article 56 bis de l'arrêté royal du 29.06.1984).

Voir également point n°8 de l'annexe 52.

11. REMARQUES COMPLEMENTAIRES RELATIVES A LA REDACTION DES TITRES

11.1. Dénomination de l'établissement

Doivent figurer sur les titres, la dénomination et le siège de l'établissement tels qu'ils sont administrativement répertoriés. La commune (entité après la fusion) sera précédée du code postal, la dénomination de la commune fusionnée pouvant être reprise entre parenthèses. Il est rappelé qu'un établissement a une seule dénomination, un seul siège et un seul numéro de matricule. Quand un établissement dispose de différentes implantations, pourront ensuite être reprises les coordonnées du site ou de l'implantation où les cours ont été effectivement suivis, avec indication préalable du terme "site" ou "implantation".

11.2. Nom du chef d'établissement

Le signataire du titre sera la personne assurant effectivement les fonctions de chef d'établissement à la date de délivrance du titre. C'est le nom de cette personne qui sera repris en regard de la mention "le soussigné.... chef d'établissement".

Il n'y a pas lieu d'utiliser les mentions "a.i." ou "f.f" pour un chef d'établissement non définitif.

11.3. Fusion ou fermeture d'établissements

En cas de fermeture de l'établissement au 1^{er} septembre (ex.: 1/09/2009), les documents délivrés à l'issue de la deuxième session de l'année scolaire précédente (ex.: 2008-2009) portent la dénomination et l'adresse de l'établissement qui existait l'année scolaire précédente et sont signés par le chef de cet établissement.

En cas de fusion (égalitaire ou par absorption) au 1^{er} septembre (ex. : 1/09/2009), les documents délivrés à l'issue de la deuxième session de l'année scolaire précédente (ex. : 2008-2009) portent la dénomination et l'adresse du nouvel établissement et sont signés par le chef de ce nouvel établissement. Le même principe est appliqué à tout établissement qui se transforme en établissement à trois degrés.

Les documents visés ci-dessus sont les certificats, les brevets, les rapports de compétences, les attestations d'orientation ainsi que les procès-verbaux des conseils de classe et les procès-verbaux des jurys de qualification.

Il est à noter qu'en cas de fusion ou de transformation en un établissement à trois degrés, les attestations d'orientation peuvent néanmoins porter la dénomination et l'adresse de l'établissement initial.

12. POSSIBILITES DE RECOURS CONTRE LES DECISIONS DES CONSEILS DE CLASSE

12.1. Recours contre le refus d'octroi du CEB

Le refus d'octroi du C.E.B. peut faire l'objet d'un recours auprès du Conseil de recours contre le refus d'octroi du CEB. Pour toutes les informations concernant ce recours, il convient de se référer à la circulaire n° 1907 du 12/06/2007 relative au Conseil de recours contre les décisions de refus d'octroi du Certificat d'Etudes de base au terme de l'enseignement primaire.

12.2. Recours au premier degré

Pour toutes informations concernant les possibilités de recours au premier degré, il convient de se référer à la circulaire n° 2689 du 27/04/09 et à la circulaire relative au recours (à paraître).

Voir également point 3.3 pour ce qui concerne les attestations d'orientation B et C encore délivrées au premier degré au terme de l'année scolaire 2008-2009.

12.3. Recours contre les Attestations d'orientation B et C délivrées au 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} degrés

Toutes les attestations d'orientation B et C délivrées par les conseils de classe peuvent faire l'objet d'un recours à introduire auprès du Conseil de recours contre les décisions des Conseils de classe.

**TABLEAU DES ATTESTATIONS, RAPPORTS, CERTIFICATS ET BREVETS DELIVRES AU COURS DES
ETUDES SECONDAIRES DE PLEIN EXERCICE**

Attestations et certificats délivrés sous réserve : à délivrer aux élèves auxquels la décision ministérielle d'équivalence n'a pas encore été accordée.

Année d'études	Dénomination du document	N° de l'annexe	A utiliser à partir du	Remarques
1 ^{ère} année commune 1C	Certificat d'études de base		30.06.09	Voir point 2 ci-avant
	Rapport de compétences délivré au terme de la 1 ^{ère} année commune accompagnant une attestation d'orientation	0	30.06.09	Modèle proposé pour le rapport de compétences
	L'orientation de l'élève par le Conseil de classe détermine le modèle à utiliser			
	• Pour le passage vers la 2 ^{ème} année commune	2	30.06.09	Si attestation d'orientation délivrée sous réserve : 2bis
	• Pour le passage vers l'année complémentaire organisée à l'issue de la 1 ^{ère} année	3	30.06.09	Si attestation d'orientation délivrée sous réserve : 3bis
1 ^{ère} année différenciée 1D	Certificat d'études de base		30.06.09	Voir point 2 ci-avant
	Rapport de compétences délivré au terme de la 1 ^{ère} année différenciée accompagnant une attestation d'orientation	0	30.06.09	Modèle proposé pour le rapport de compétences
	L'orientation de l'élève par le Conseil de classe détermine le modèle à utiliser			
	• Pour le passage vers la 1 ^{ère} année commune	4	30.06.09	Si attestation d'orientation délivrée sous réserve : 4bis
	• Pour le passage vers l'année complémentaire organisée à l'issue de la 1 ^{ère} année	5	30.06.09	Si attestation d'orientation délivrée sous réserve : 5bis

Année d'études	Dénomination du document	N° de l'annexe	A utiliser à partir du	Remarques
	<ul style="list-style-type: none"> <i>Pour le passage vers la 2^{ème} année différenciée</i> 	6	30.06.09	Si attestation d'orientation délivrée sous réserve : 6bis
Année complémentaire organisée à l'issue de la 1 ^{ère} année 1S	Rapport de compétences délivré au terme de l'année complémentaire organisée à l'issue de la 1 ^{ère} année accompagnant une attestation d'orientation	0	30.06.09	Modèle proposé pour le rapport de compétences
	L'orientation de l'élève par le Conseil de classe détermine le modèle à utiliser			
	<ul style="list-style-type: none"> <i>Pour le passage vers la 2^{ème} année commune</i> 	7	30.06.09	Si attestation d'orientation délivrée sous réserve : 7bis
	<ul style="list-style-type: none"> <i>Pour le passage vers l'année complémentaire organisée à l'issue de la deuxième année</i> 	8	30.06.09	Si attestation d'orientation délivrée sous réserve : 8bis
	<ul style="list-style-type: none"> <i>Pour le passage vers la 3^{ème} année dans les formes et sections déterminées par le Conseil de classe</i> 	9	30.06.09	Si attestation d'orientation délivrée sous réserve : 9bis Dans ce cas, les parents peuvent également choisir d'inscrire en 3S-DO
Année complémentaire organisée à l'issue de la 1 ^{ère} année, 2 ^{ème} année commune, année complémentaire organisée à l'issue de la 2 ^{ème} année, 3 ^{ème} année de différenciation et d'orientation 1S, 2C, 2S, 3S-DO	Rapport de compétences délivré au terme de l'année concernée accompagnant le Certificat d'enseignement du 1 ^{er} degré	0	30.06.09	Modèle proposé pour le rapport de compétences
	Certificat d'enseignement secondaire du 1 ^{er} degré	1	30.06.09 (1S, 2C et 3S-DO) 30.06.10 (2S)	Quand il est délivré au cours de la troisième année de différenciation et d'orientation, il peut être délivré jusqu'au 15 janvier de l'année scolaire en cours. Dans ce cas, le certificat portera la date de sa délivrance effective. Celle-ci ne pourra être postérieure au 15 janvier de l'année scolaire en cours. Si Certificat d'enseignement secondaire du 1 ^{er} degré délivré sous réserve : 1bis

Année d'études	Dénomination du document	N° de l'annexe	A utiliser à partir du	Remarques
2 ^{ème} année commune 2C	Rapport de compétences délivré au terme de la 2 ^{ème} année commune accompagnant une attestation d'orientation	0	30.06.09	Modèle proposé pour le rapport de compétences
	L'orientation de l'élève par le Conseil de classe détermine le modèle à utiliser			
	<ul style="list-style-type: none"> Pour le passage vers l'année complémentaire organisée à l'issue de la 2^e année 	10	30.06.09	Attestation à délivrer à l'élève qui n'a pas 16 ans et a fréquenté le 1 ^{er} degré pendant moins de 3 ans. Si attestation d'orientation délivrée sous réserve : 10bis
	<ul style="list-style-type: none"> Pour le passage vers la 3^e année dans les formes et sections déterminées par le Conseil de classe 	11	30.06.09	Attestation à délivrer à l'élève qui a 16 ans et a fréquenté le 1 ^{er} degré pendant moins de 3 ans. Dans ce cas, les parents peuvent également choisir d'inscrire l'élève en 2S ou en 3S-DO. Si attestation d'orientation délivrée sous réserve : 11bis
	<ul style="list-style-type: none"> Pour le passage vers la 3^e année dans les formes et sections déterminées par le Conseil de classe 	12	30.06.09	Attestation à délivrer à l'élève qui a fréquenté le 1 ^{er} degré pendant 3 ans. Dans ce cas, les parents peuvent également choisir d'inscrire l'élève en 3S-DO. Si attestation d'orientation délivrée sous réserve : 12bis
2 ^{ème} année différenciée 2D	Certificat d'études de base		30.06.09	Voir point 2 ci-avant
	Rapport de compétences délivré au terme de la 2 ^e année différenciée accompagnant une attestation d'orientation	0		Modèle proposé pour le rapport de compétences
	L'orientation de l'élève par le Conseil de classe détermine le modèle à utiliser			

Année d'études	Dénomination du document	N° de l'annexe	A utiliser à partir du	Remarques
	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Pour le passage vers la deuxième année commune</i> 	13	30.06.10	<p>Attestation à délivrer à l'élève qui est titulaire du C.E.B. et qui a moins de 16 ans.</p> <p>Dans ce cas, les parents peuvent également choisir d'inscrire l'élève en troisième année dans les formes et sections déterminées par le Conseil de classe.</p> <p>Si attestation d'orientation délivrée sous réserve : 13bis</p>
	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Pour le passage vers l'année complémentaire organisée à l'issue de la deuxième année</i> 	14	30.06.10	<p>Attestation à délivrer à l'élève qui est titulaire du C.E.B. et qui a moins de 16 ans.</p> <p>Dans ce cas, les parents peuvent également choisir d'inscrire l'élève en troisième année dans les formes et sections déterminées par le Conseil de classe.</p> <p>Si attestation d'orientation délivrée sous réserve : 14bis</p>
	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Pour le passage vers la troisième année dans les formes et sections déterminées par le Conseil de classe</i> 	15	30.06.10	<p>Attestation à délivrer à l'élève qui est titulaire du C.E.B. et qui a 16 ans.</p> <p>Dans ce cas, les parents peuvent également choisir d'inscrire l'élève en 2S.</p> <p>Si attestation d'orientation délivrée sous réserve : 15bis</p>
	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Pour le passage vers la troisième année dans les formes et sections déterminées par le Conseil de classe</i> 	16	30.06.10	<p>Attestation à délivrer à l'élève qui n'est pas titulaire du C.E.B.</p> <p>Dans ce cas, les parents peuvent également choisir d'inscrire l'élève en DS.</p> <p>Si attestation d'orientation délivrée sous réserve : 16bis</p>
Année complémentaire organisée à l'issue	Rapport de compétence délivré à l'issue de l'année complémentaire organisée à l'issue de la 2 ^{ème} année commune :			

Année d'études	Dénomination du document	N° de l'annexe	A utiliser à partir du	Remarques
de la 2 ^e année commune 2S	- Attestation d'orientation A	22ter	30.06.09	Dernière utilisation au terme de l'année scolaire 2008-2009. Si attestation d'orientation délivrée sous réserve : 22quater
	- Attestation d'orientation B	23ter	30.06.09	Dernière utilisation au terme de l'année scolaire 2008-2009. Si attestation d'orientation délivrée sous réserve : 23quater
Année complémentaire organisée à l'issue de la 2 ^e année 2S	Rapport de compétences délivré au terme de l'année complémentaire organisée à l'issue de la 2 ^e année accompagnant une attestation d'orientation	0	30.06.10	Modèle proposé pour le rapport de compétences
	<ul style="list-style-type: none"> <i>Pour le passage vers la troisième année dans les formes et sections déterminées par le Conseil de classe</i> 	17	30.06.10	Première utilisation au terme de l'année scolaire 2009-2010. Dans ce cas, les parents peuvent également choisir d'inscrire l'élève en 3S-DO. Si attestation d'orientation délivrée sous réserve : 17bis
2 ^e année de l'enseignement secondaire professionnel 2P	Certificat équivalent au Certificat d'études de base			Dernière utilisation au terme de l'année scolaire 2008-2009. Voir annexe 2 de la Circulaire 1207 du 26 août 2005.
	<ul style="list-style-type: none"> Attestation d'orientation A 	22quinquies	30.06.09	Dernière utilisation au terme de l'année scolaire 2008-2009. Si attestation d'orientation délivrée sous réserve : 22sexies
	<ul style="list-style-type: none"> Attestation d'orientation B 	23quinquies	30.06.09	Dernière utilisation au terme de l'année scolaire 2008-2009. Si attestation d'orientation délivrée sous réserve : 23sexies

Année d'études	Dénomination du document	N° de l'annexe	A utiliser à partir du	Remarques
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Attestation d'orientation C 	24ter	30.06.09	<p>Dernière utilisation au terme de l'année scolaire 2008-2009.</p> <p>Si attestation d'orientation délivrée sous réserve : 24 quater</p>
Année différenciée supplémentaire	Certificat d'études de base		30.06.10	Voir point 2 ci-avant
	Rapport de compétences délivré au terme de l'année différenciée supplémentaire accompagnant une attestation d'orientation	0	30.06.10	Modèle proposé pour le rapport de compétences
	L'orientation de l'élève par le Conseil de classe détermine le modèle à utiliser			
	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Pour le passage vers la 3^{ème} année dans les formes et sections déterminées par le Conseil de classe</i> 	18	30.06.10	<p>Attestation à délivrer à l'élève qui est titulaire du C.E.B.</p> <p>Dans ce cas, les parents peuvent également choisir d'inscrire l'élève en 3S-DO.</p> <p>Si attestation d'orientation délivrée sous réserve : 18bis</p>
	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Pour le passage vers la 3^{ème} année dans les formes et sections déterminées par le Conseil de classe</i> 	19	30.06.10	<p>Attestation à délivrer à l'élève qui n'est pas titulaire du C.E.B.</p> <p>Si attestation d'orientation délivrée sous réserve : 19bis</p>
3 ^{ème} année de différenciation et d'orientation 3S-DO	Rapport de compétences délivré au terme de la 3 ^{ème} année de différenciation et d'orientation accompagnant une attestation d'orientation	0	30.06.09	Modèle proposé pour le rapport de compétences
	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Pour le passage vers la 3^{ème} année dans les formes et sections déterminées par le Conseil de classe</i> 	20	30.06.09	<p>Attestation à délivrer à l'élève orienté en 3^e dans les formes et sections déterminées par le Conseil de classe à la fin de l'année scolaire.</p> <p>Si attestation d'orientation délivrée sous réserve : 20bis</p>

Année d'études	Dénomination du document	N° de l'annexe	A utiliser à partir du	Remarques
	<ul style="list-style-type: none"> Pour le passage vers la 3^{ème} année dans les formes et sections déterminées par le Conseil de classe 	21	01.09.08	Attestation à délivrer à l'élève orienté en 3 ^e dans les formes et sections déterminées par le Conseil de classe avant le 15 janvier. Si attestation d'orientation délivrée sous réserve : 21bis
3 ^e , 4 ^e et 5 ^e années d'enseignement secondaire	Attestation d'orientation A	22	30.06.09	Si attestation d'orientation délivrée sous réserve : 22bis
	Attestation d'orientation B	23	30.06.09	Si attestation d'orientation délivrée sous réserve : 23bis
	Attestation d'orientation C	24	30.06.09	Si attestation d'orientation délivrée sous réserve : 24bis
1 ^{ère} année du 2 ^e degré P à rythme différencié (art. 22, §3 et 4 de l'A.R. du 29.06.1984)	Rapport sur les compétences acquises au terme de la 1 ^{ère} année du 2 ^e degré professionnel	28	30.06.09	En cas de changement de forme, de subdivision ou d'établissement, les dispositions réglementaires visées par l'annexe 28 sont celles reprises à l'article 12-3° de l'arrêté royal du 29.06.1984.
2 ^e année du 2 ^e degré P à rythme différencié ou Année complémentaire au 2 ^e degré P à rythme différencié (art. 22, §3 et 4 de l'A.R. du 29.06.1984)	Attestation d'orientation A	25	30.06.09	Si attestation d'orientation délivrée sous réserve : 25bis
	Attestation d'orientation B	26	30.06.09	Si attestation d'orientation délivrée sous réserve : 26bis
	Attestation d'orientation C	27	30.06.09	Attestation d'orientation sous réserve : 27bis
4 ^e G, T, A ou P.	Certificat d'enseignement secondaire du deuxième degré	30	30.06.09	
6 ^e G, T, A	Certificat d'enseignement secondaire supérieur	40	30.06.09	A délivrer aux titulaires du certificat d'enseignement secondaire du deuxième degré.

Année d'études	Dénomination du document	N° de l'annexe	A utiliser à partir du	Remarques
6 ^e P	Certificat d'études	31	30.06.09	A délivrer aux élèves réguliers qui : - ont terminé avec fruit la 6 ^e P. - déjà titulaires du CESS, ont terminé avec fruit une 6 ^e P non qualifiante au cours de laquelle ils ont bénéficié de dispenses
6 ^e T ou 6 ^e A de qualification ou 6 ^e P	Certificat de qualification	34	30.06.09	A délivrer aux élèves réguliers de l'année considérée qui ont réussi l'épreuve de qualification.
6 ^e G, T, A, P	Attestation d'orientation C	24	30.06.09	
7 ^e année préparatoire à l'enseignement supérieur	Attestation de réussite de la 7 ^e année préparatoire à l'enseignement supérieur	33	30.06.09	
	Attestation d'orientation C	24	30.06.09	
7 ^e T, A, P qualifiante	Certificat d'études de 7 ^e année de l'enseignement secondaire.	32	30.06.09	Modèle à délivrer aux élèves réguliers qui ont terminé avec fruit une 7 ^e année T, A (complémentaire ou qualifiante).
	Attestation d'orientation C	24	30.06.09	
7 ^e T complémentaire	Attestation de compétences complémentaires au certificat de qualification de l'enseignement secondaire ordinaire de plein exercice.	38	30.06.09	Modèle délivré aux élèves réguliers qui ont atteint les compétences complémentaires au CQ de 6 ^e année ou de 7 ^e année à l'issue d'une 7 ^e T complémentaire.
7 ^e P de type B complémentaire	Attestation de compétences complémentaires au certificat de qualification de 6 ^e année de l'enseignement secondaire ordinaire de plein exercice.	39	30.06.09	Modèle délivré aux élèves réguliers qui ont atteint les compétences complémentaires au CQ de 6 ^e année à l'issue d'une 7 ^e année P de type B complémentaire.

Année d'études	Dénomination du document	N° de l'annexe	A utiliser à partir du	Remarques
7 ^e P Puériculteur/trice	Certificat de qualification de 7 ^e année	36 - 37	30.06.09	Voir remarques liminaires point 7 Annexe 36 : pour les élèves qui ont terminé une 6 ^{ème} P Puériculture Annexe 37 : pour les élèves qui ont obtenu le C.E.S.S à l'issue d'une 6 ^{ème} T.Q. "Aspirant/Aspirante en nursing"
7 ^e qualifiante T ou P	Certificat de qualification de 7 ^e année de l'enseignement secondaire	35	30.06.09	
7 ^e P de type B et de type C 1 ^{ère} année du 4 ^e degré de l'enseignement professionnel secondaire complémentaire (EPSC), section "soins infirmiers"	Certificat d'enseignement secondaire supérieur	41	30.06.09	Voir instruction 28 de l'annexe 52. - la 1 ^{ère} mention concerne la 7 ^e P de type C ou de type B - la 2 ^e mention se rapporte à l'enseignement professionnel secondaire complémentaire. Pour les études d'infirmier(ère) hospitalier(ère), la rubrique "section" sera complétée par "soins infirmiers". N.B. La délivrance du CESS à l'issue de la 1 ^{ère} année du 4 ^e degré de l'EPSC implique que l'élève a terminé avec fruit une 6 ^e P
	Attestation d'orientation C	24	30.06.09	
1 ^{ère} et 2 ^e année du 4 ^e degré de l'enseignement professionnel secondaire complémentaire (EPSC), section "soins infirmiers"	Attestation de réussite	43 - 44	30.06.09	Attestation 43 : orientation "soins infirmiers" Attestation 44 : orientation "santé mentale et psychiatrie"
	Attestation d'orientation C	24	30.06.09	

Année d'études	Dénomination du document	N° de l'annexe	A utiliser à partir du	Remarques
3 ^e année du 4 ^e degré de l'enseignement professionnel secondaire complémentaire (EPSC), section "soins infirmiers"	Attestation provisoire de réussite	45 - 46	30.06.09	Attestation 45 : orientation "soins infirmiers" Attestation 46 : orientation "santé mentale et psychiatrie"
	Brevet d'EPSC - Section " Soins infirmiers "	47	30.06.09	
	Brevet d'EPSC Section "Soins infirmiers" - Orientation "Santé mentale et psychiatrie"	48	30.06.09	
	Attestation d'orientation C	24	30.06.09	
6 ^e ou 7 ^e T, P, A	Certificat relatif aux connaissances de gestion de base	42	30.06.09	Voir remarques liminaires – Point 8
5 ^e ou 6 ^e T, A ou P	Attestation de compétences intermédiaires	51	01.10.08	Voir remarques liminaires – Point 9
Toutes	Attestation de fréquentation partielle en tant qu'élève régulier	29	01.09.08	Voir remarques liminaires - point 10
Toutes	Attestation de fréquentation en tant qu'élève libre (en application de l'article 85 ou 93 du décret du 24 juillet 1997)	49	01.09.08	Voir remarques liminaires - point 10
Toutes	Attestation de fréquentation en tant qu'élève libre	50	01.09.08	Voir remarques liminaires – point 10

**MODELES DES ATTESTATIONS, RAPPORTS, CERTIFICATS ET
BREVETS DELIVRES AU COURS DES ETUDES SECONDAIRES DE
PLEIN EXERCICE**

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

RAPPORT DE COMPETENCES ACQUISES

Dénomination et siège de l'établissement :
.....
..... (1)

Le (La) soussigné(e), (2)
chef de l'établissement susmentionné, certifie que :
.....(2)

né(e) à (3), le(4)
élève de la(31) au cours de l'année scolaire
..... a acquis le niveau de compétences suivant :

Compétences bien maîtrisées	
Compétences partiellement maîtrisées	
Compétences non maîtrisées	

Les orientations conseillées et/ou déconseillées à l'élève sont les suivantes :
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....(32)

Dans les cas où l'élève est orienté vers une année complémentaire au premier degré, le présent rapport sera complété par un plan individuel d'apprentissage élaboré par le Conseil de Guidance.

Donné à, le

Sceau de l'établissement.

Le (La) chef d'établissement,

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

CERTIFICAT D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE DU PREMIER DEGRE

Dénomination et siège de l'établissement :
.....
.....(1)

Le (La) soussigné(e),(2)
chef de l'établissement susmentionné, certifie que :

.....(2)

né(e) à (3), le(4)

1° a suivi du 1^{er} septembre au(8)

en qualité d'élève régulier (régulière),
.....(13)

de l'enseignement secondaire de plein exercice ;

2° et que, sur la base du rapport sur les compétences acquises établi conformément aux dispositions de l'article 22 du décret du 30 juin 2006 relatif à l'organisation du premier degré de l'enseignement secondaire, le Conseil de classe a certifié la réussite du premier degré de l'enseignement secondaire.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

En foi de quoi, il (elle) délivre le présent certificat.

Donné à(5), le(4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE
ENSEIGNEMENT SECONDAIRE
CERTIFICAT D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE DU PREMIER DEGRE
SOUS RESERVE

Dénomination et siège de l'établissement :
.....
.....(1)

Le (La) soussigné(e),(2)
chef de l'établissement susmentionné, certifie que :
.....(2)

né(e) à (3), le..... (4)
1° a suivi du 1^{er} septembre au(8)
en qualité d'élève libre, la
.....(13)

de l'enseignement secondaire de plein exercice ;
2° et que, sur la base du rapport sur les compétences acquises établi conformément aux dispositions
de l'article 22 du décret du 30 juin 2006 relatif à l'organisation du premier degré de l'enseignement
secondaire, le Conseil de classe a certifié la réussite du premier degré de l'enseignement secondaire.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

En foi de quoi, il (elle) délivre le présent certificat.

Donné à(5), le(4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

PREMIER DEGRE

ATTESTATION D'ORIENTATION DELIVREE AU TERME DE LA PREMIERE ANNEE COMMUNE

Dénomination et siège de l'établissement :
.....
.....(1)

Le (La) soussigné(e),(2)
chef de l'établissement susmentionné, certifie que :
.....(2)
né(e) à (3), le(4)

1° a suivi du 1^{er} septembre au 30 juin(8)
en qualité d'élève régulier (régulière), l'année d'études susvisée de l'enseignement secondaire de plein
exercice et a terminé cette année dans l'établissement susmentionné ;

2° et que, sur la base du rapport sur les compétences acquises établi conformément aux dispositions
de l'article 22 du décret du 30 juin 2006 relatif à l'organisation du premier degré de l'enseignement
secondaire et joint en annexe à la présente attestation, le Conseil de classe a orienté l'élève vers **la
deuxième année commune.**

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à(5), le(4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

PREMIER DEGRE

ATTESTATION D'ORIENTATION DELIVREE AU TERME DE LA PREMIERE ANNEE COMMUNE

SOUS RESERVE

Dénomination et siège de l'établissement
.....
.....(1)

Le (La) soussigné(e),(2)
chef de l'établissement susmentionné, certifie que :

.....(2)

né(e) à (3), le(4)

1° a suivi du 1^{er} septembre au 30 juin(8)

en qualité d'élève libre, l'année d'études susvisée de l'enseignement secondaire de plein exercice et a
terminé cette année dans l'établissement susmentionné ;

2° et que, sur la base du rapport sur les compétences acquises établi conformément aux dispositions
de l'article 22 du décret du 30 juin 2006 relatif à l'organisation du premier degré de l'enseignement
secondaire et joint en annexe à la présente attestation, le Conseil de classe a orienté l'élève vers **la
deuxième année commune.**

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à(5), le(4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

PREMIER DEGRE

ATTESTATION D'ORIENTATION DELIVREE AU TERME DE LA PREMIERE ANNEE COMMUNE

Dénomination et siège de l'établissement :
.....
.....(1)

Le (La) soussigné(e),(2)
chef de l'établissement susmentionné, certifie que :
.....(2)
né(e) à (3), le(4)

1° a suivi du 1^{er} septembre au 30 juin(8)
en qualité d'élève régulier (régulière), l'année d'études susvisée de l'enseignement secondaire de plein
exercice et a terminé cette année dans l'établissement susmentionné ;

2° et que, sur la base du rapport sur les compétences acquises établi conformément aux dispositions
de l'article 22 du décret du 30 juin 2006 relatif à l'organisation du premier degré de l'enseignement
secondaire et joint en annexe à la présente attestation, le Conseil de classe a orienté l'élève vers
l'année complémentaire organisée à l'issue de la première année.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à(5), le(4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

PREMIER DEGRE

ATTESTATION D'ORIENTATION DELIVREE AU TERME DE LA PREMIERE ANNEE COMMUNE

SOUS RESERVE

Dénomination et siège de l'établissement :
.....
.....(1)

Le (La) soussigné(e),(2)

chef de l'établissement susmentionné, certifie que :
.....(2)

né(e) à (3), le(4)

1° a suivi du 1^{er} septembre au 30 juin(8)

en qualité d'élève libre, l'année d'études susvisée de l'enseignement secondaire de plein exercice et a
terminé cette année dans l'établissement susmentionné ;

2° et que, sur la base du rapport sur les compétences acquises établi conformément aux dispositions
de l'article 22 du décret du 30 juin 2006 relatif à l'organisation du premier degré de l'enseignement
secondaire et joint en annexe à la présente attestation, le Conseil de classe a orienté l'élève vers
l'année complémentaire organisée à l'issue de la première année.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à(5), le(4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

PREMIER DEGRE

**ATTESTATION D'ORIENTATION DELIVREE AU TERME DE LA PREMIERE ANNEE
DIFFERENCIEE**

Dénomination et siège de l'établissement :
.....
.....(1)

Le (La) soussigné(e),(2)
chef de l'établissement susmentionné, certifie que :
.....(2)
né(e) à (3), le(4)

1° a suivi du 1^{er} septembre au 30 juin(8)
en qualité d'élève régulier (régulière), l'année d'études susvisée de l'enseignement secondaire de plein
exercice et a terminé cette année dans l'établissement susmentionné ;

2° qu'il (elle) est titulaire du Certificat d'études de base ;

3° et qu'en conséquence, sur la base du rapport sur les compétences acquises établi conformément
aux dispositions de l'article 22 du décret du 30 juin 2006 relatif à l'organisation du premier degré de
l'enseignement secondaire et joint en annexe à la présente attestation, le Conseil de classe l'a
orienté(e) vers **la première année commune**.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à(5), le(4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

PREMIER DEGRE

**ATTESTATION D'ORIENTATION DELIVREE AU TERME DE LA PREMIERE ANNEE
DIFFERENCIEE**

SOUS RESERVE

Dénomination et siège de l'établissement :
.....
.....(1)

Le (La) soussigné(e),(2)
chef de l'établissement susmentionné, certifie que :
.....(2)
né(e) à (3), le(4)

1° a suivi du 1^{er} septembre au 30 juin(8)
en qualité d'élève libre, l'année d'études susvisée de l'enseignement secondaire de plein exercice et a
terminé cette année dans l'établissement susmentionné ;

2° qu'il (elle) est titulaire du Certificat d'études de base ;

3° et qu'en conséquence, sur la base du rapport sur les compétences acquises établi conformément
aux dispositions de l'article 22 du décret du 30 juin 2006 relatif à l'organisation du premier degré de
l'enseignement secondaire et joint en annexe à la présente attestation, le Conseil de classe l'a
orienté(e) vers **la première année commune**.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à(5), le(4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

PREMIER DEGRE

**ATTESTATION D'ORIENTATION DELIVREE AU TERME DE LA PREMIERE ANNEE
DIFFERENCIEE**

Dénomination et siège de l'établissement :
.....
.....(1)

Le (La) soussigné(e),(2)
chef de l'établissement susmentionné, certifie que :
.....(2)
né(e) à (3), le(4)

1° a suivi du 1^{er} septembre au 30 juin(8)
en qualité d'élève régulier (régulière), l'année d'études susvisée de l'enseignement secondaire de plein
exercice et a terminé cette année dans l'établissement susmentionné ;

2° qu'il (elle) est titulaire du Certificat d'études de base ;

3° et qu'en conséquence, sur la base du rapport sur les compétences acquises établi conformément
aux dispositions de l'article 22 du décret du 30 juin 2006 relatif à l'organisation du premier degré de
l'enseignement secondaire et joint en annexe à la présente attestation, le Conseil de classe l'a
orienté(e) vers **l'année complémentaire organisée à l'issue de la première année.**

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à(5), le(4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

PREMIER DEGRE

**ATTESTATION D'ORIENTATION DELIVREE AU TERME DE LA PREMIERE ANNEE
DIFFERENCIEE**

SOUS RESERVE

Dénomination et siège de l'établissement :
.....
.....(1)

Le (La) soussigné(e),(2)
chef de l'établissement susmentionné, certifie que :
.....(2)
né(e) à (3), le(4)

1° a suivi du 1^{er} septembre au 30 juin(8)
en qualité d'élève libre, l'année d'études susvisée de l'enseignement secondaire de plein exercice et a
terminé cette année dans l'établissement susmentionné ;

2° qu'il (elle) est titulaire du Certificat d'études de base ;

3° et qu'en conséquence, sur la base du rapport sur les compétences acquises établi conformément
aux dispositions de l'article 22 du décret du 30 juin 2006 relatif à l'organisation du premier degré de
l'enseignement secondaire et joint en annexe à la présente attestation, le Conseil de classe l'a
orienté(e) vers **l'année complémentaire organisée à l'issue de la première année.**

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à(5), le(4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

PREMIER DEGRE

**ATTESTATION D'ORIENTATION DELIVREE AU TERME DE LA PREMIERE ANNEE
DIFFERENCIEE**

Dénomination et siège de l'établissement :
.....
.....(1)

Le (La) soussigné(e),(2)
chef de l'établissement susmentionné, certifie que :
.....(2)
né(e) à (3), le(4)

1° a suivi du 1^{er} septembre au 30 juin(8)
en qualité d'élève régulier (régulière), l'année d'études susvisée de l'enseignement secondaire de plein
exercice et a terminé cette année dans l'établissement susmentionné;

2° qu'il (elle) n'est pas titulaire du Certificat d'études de base ;

3° et qu'en conséquence, sur la base du rapport sur les compétences acquises établi conformément
aux dispositions de l'article 22 du décret du 30 juin 2006 relatif à l'organisation du premier degré de
l'enseignement secondaire et joint en annexe à la présente attestation, le Conseil de classe l'a
orienté(e) vers **la deuxième année différenciée**.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à(5), le(4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

PREMIER DEGRE

**ATTESTATION D'ORIENTATION DELIVREE AU TERME DE LA PREMIERE ANNEE
DIFFERENCIEE**

SOUS RESERVE

Dénomination et siège de l'établissement :
.....
.....(1)

Le (La) soussigné(e),(2)
chef de l'établissement susmentionné, certifie que :
.....(2)
né(e) à (3), le(4)

1° a suivi du 1^{er} septembre au 30 juin(8)
en qualité d'élève libre, l'année d'études susvisée de l'enseignement secondaire de plein exercice et a
terminé cette année dans l'établissement susmentionné ;

2° qu'il (elle) n'est pas titulaire du Certificat d'études de base ;

3° et qu'en conséquence, sur la base du rapport sur les compétences acquises établi conformément
aux dispositions de l'article 22 du décret du 30 juin 2006 relatif à l'organisation du premier degré de
l'enseignement secondaire et joint en annexe à la présente attestation, le Conseil de classe l'a
orienté(e) vers **la deuxième année différenciée**.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à(5), le(4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

PREMIER DEGRE

**ATTESTATION D'ORIENTATION DELIVREE AU TERME DE L'ANNEE COMPLEMENTAIRE
ORGANISEE A L'ISSUE DE LA PREMIERE ANNEE**

Dénomination et siège de l'établissement :
.....
.....(1)

Le (La) soussigné(e),(2)
chef de l'établissement susmentionné, certifie que :
.....(2)
né(e) à (3), le(4)

1° a suivi du 1^{er} septembre au 30 juin(8)
en qualité d'élève régulier (régulière), l'année d'études susvisée de l'enseignement secondaire de plein
exercice et a terminé cette année dans l'établissement susmentionné;

2° qu'il (elle) n'a pas épuisé ses trois années d'études dans le premier degré et n'aura pas atteint l'âge
de 16 ans au 31 décembre;

3° et qu'en conséquence, sur la base du rapport sur les compétences acquises établi conformément
aux dispositions de l'article 22 du décret du 30 juin 2006 relatif à l'organisation du premier degré de
l'enseignement secondaire et joint en annexe à la présente attestation, le Conseil de classe a orienté
l'élève vers **la deuxième année commune.**

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à(5), le(4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

PREMIER DEGRE

**ATTESTATION D'ORIENTATION DELIVREE AU TERME DE L'ANNEE COMPLEMENTAIRE
ORGANISEE A L'ISSUE DE LA PREMIERE ANNEE**

SOUS RESERVE

Dénomination et siège de l'établissement :
.....
..... (1)

Le (La) soussigné(e), (2)
chef de l'établissement susmentionné, certifie que :
..... (2)
né(e) à (3), le (4)

1° a suivi du 1^{er} septembre au 30 juin (8)
en qualité d'élève libre, l'année d'études susvisée de l'enseignement secondaire de plein exercice et a
terminé cette année dans l'établissement susmentionné;

2° qu'il (elle) n'a pas épuisé ses trois années d'études dans le premier degré et n'aura pas atteint l'âge
de 16 ans au 31 décembre;

3° et qu'en conséquence, sur la base du rapport sur les compétences acquises établi conformément
aux dispositions de l'article 22 du décret du 30 juin 2006 relatif à l'organisation du premier degré de
l'enseignement secondaire et joint en annexe à la présente attestation, le Conseil de classe a orienté
l'élève vers **la deuxième année commune**.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à (5), le (4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

PREMIER DEGRE

**ATTESTATION D'ORIENTATION DELIVREE AU TERME DE L'ANNEE COMPLEMENTAIRE
ORGANISEE A L'ISSUE DE LA PREMIERE ANNEE**

Dénomination et siège de l'établissement :
.....
.....(1)

Le (La) soussigné(e),(2)
chef de l'établissement susmentionné, certifie que :
.....(2)
né(e) à (3), le(4)

1° a suivi du 1^{er} septembre au 30 juin(8)
en qualité d'élève régulier (régulière), l'année d'études susvisée de l'enseignement secondaire de plein
exercice et a terminé cette année dans l'établissement susmentionné;

2° qu'il (elle) n'a pas épuisé ses trois années d'études dans le premier degré et n'aura pas atteint l'âge
de 16 ans au 31 décembre;

3° qu'il (elle) a préalablement obtenu le Certificat d'études de base à l'issue de la première année
différenciée;

4° et qu'en conséquence, sur la base du rapport sur les compétences acquises établi conformément
aux dispositions de l'article 22 du décret du 30 juin 2006 relatif à l'organisation du premier degré de
l'enseignement secondaire et joint en annexe à la présente attestation, le Conseil de classe a orienté
l'élève vers **l'année complémentaire organisée à l'issue de la deuxième année.**

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à(5), le(4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

PREMIER DEGRE

**ATTESTATION D'ORIENTATION DELIVREE AU TERME DE L'ANNEE COMPLEMENTAIRE
ORGANISEE A L'ISSUE DE LA PREMIERE ANNEE**

SOUS RESERVE

Dénomination et siège de l'établissement :
.....
.....(1)

Le (La) soussigné(e),(2)
chef de l'établissement susmentionné, certifie que :
.....(2)
né(e) à (3), le(4)

1° a suivi du 1^{er} septembre au 30 juin(8)
en qualité d'élève libre, l'année d'études susvisée de l'enseignement secondaire de plein exercice et a
terminé cette année dans l'établissement susmentionné;

2° qu'il (elle) n'a pas épuisé ses trois années d'études dans le premier degré et n'aura pas atteint l'âge
de 16 ans au 31 décembre;

3° qu'il (elle) a préalablement obtenu le Certificat d'études de base à l'issue de la première année
différenciée;

4° et qu'en conséquence, sur la base du rapport sur les compétences acquises établi conformément
aux dispositions de l'article 22 du décret du 30 juin 2006 relatif à l'organisation du premier degré de
l'enseignement secondaire et joint en annexe à la présente attestation, le Conseil de classe a orienté
l'élève vers **l'année complémentaire organisée à l'issue de la deuxième année.**

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à(5), le(4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

PREMIER DEGRE

ATTESTATION D'ORIENTATION DELIVREE AU TERME DE L'ANNEE COMPLEMENTAIRE ORGANISEE A L'ISSUE DE LA PREMIERE ANNEE

Dénomination et siège de l'établissement :
.....
.....(1)

Le (La) soussigné(e),(2)
chef de l'établissement susmentionné, certifie que :
.....(2)
né(e) à (3), le(4)

1° a suivi du 1^{er} septembre au 30 juin(8)
en qualité d'élève régulier (régulière), l'année d'études susvisée de l'enseignement secondaire de plein exercice et a terminé cette année dans l'établissement susmentionné;

2° qu'il (elle) n'a pas épuisé ses trois années d'études dans le premier degré et aura atteint l'âge de 16 ans au 31 décembre **ou** qu'il (elle) a déjà épuisé ses trois années d'études dans le premier degré;

3° et qu'en conséquence, sur la base du rapport sur les compétences acquises établi conformément aux dispositions de l'article 22 du décret du 30 juin 2006 relatif à l'organisation du premier degré de l'enseignement secondaire et joint en annexe à la présente attestation, le Conseil de classe a déterminé qu'il (elle) peut fréquenter **la troisième année dans les forme(s) et section(s) suivantes** :
.....
.....
.....(12)

Les parents ou les personnes investies de l'autorité parentale peuvent également choisir d'inscrire l'élève dans **la troisième année de différenciation et d'orientation organisée au deuxième degré**.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à(5), le(4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

PREMIER DEGRE

**ATTESTATION D'ORIENTATION DELIVREE AU TERME DE L'ANNEE COMPLEMENTAIRE
ORGANISEE A L'ISSUE DE LA PREMIERE ANNEE**

SOUS RESERVE

Dénomination et siège de l'établissement :
.....
.....(1)

Le (La) soussigné(e),(2)

chef de l'établissement susmentionné, certifie que :
.....(2)

né(e) à (3), le(4)

1° a suivi du 1^{er} septembre au 30 juin(8)

en qualité d'élève libre, l'année d'études susvisée de l'enseignement secondaire de plein exercice et a
terminé cette année dans l'établissement susmentionné;

2° qu'il (elle) n'a pas épuisé ses trois années d'études dans le premier degré et aura atteint l'âge de 16
ans au 31 décembre **ou** qu'il (elle) a déjà épuisé ses trois années d'études dans le premier degré;

3° et qu'en conséquence, sur la base du rapport sur les compétences acquises établi conformément
aux dispositions de l'article 22 du décret du 30 juin 2006 relatif à l'organisation du premier degré de
l'enseignement secondaire et joint en annexe à la présente attestation, le Conseil de classe a
déterminé qu'il (elle) peut fréquenter **la troisième année dans les forme(s) et section(s) suivantes :**

.....
.....
.....(12)

Les parents ou les personnes investies de l'autorité parentale peuvent également choisir d'inscrire
l'élève dans **la troisième année de différenciation et d'orientation organisée au deuxième degré.**

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à(5), le(4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

PREMIER DEGRE

ATTESTATION D'ORIENTATION DELIVREE AU TERME DE LA DEUXIEME ANNEE COMMUNE

Dénomination et siège de l'établissement :
.....
.....(1)

Le (La) soussigné(e),(2)
chef de l'établissement susmentionné, certifie que :

.....(2)

né(e) à (3), le(4)

1° a suivi du 1^{er} septembre au 30 juin(8)

en qualité d'élève régulier (régulière), l'année d'études susvisée de l'enseignement secondaire de plein exercice ;

2° que, sur la base du rapport sur les compétences acquises établi conformément aux dispositions de l'article 22 du décret du 30 juin 2006 relatif à l'organisation du premier degré de l'enseignement secondaire et joint en annexe à la présente attestation, le Conseil de classe n'a pas certifié la réussite du premier degré ;

3° qu'il (elle) n'a pas épuisé ses trois années d'études dans le premier degré et n'aura pas atteint l'âge de 16 ans au 31 décembre ;

4° et qu'en conséquence le Conseil de classe l'a orienté(e) vers **l'année complémentaire organisée à l'issue de la deuxième année.**

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à(5), le(4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

PREMIER DEGRE

ATTESTATION D'ORIENTATION DELIVREE AU TERME DE LA DEUXIEME ANNEE COMMUNE

SOUS RESERVE

Dénomination et siège de l'établissement :
.....
..... (1)

Le (La) soussigné(e), (2)
chef de l'établissement susmentionné, certifie que :
..... (2)

né(e) à (3), le (4)

1° a suivi du 1^{er} septembre au 30 juin (8)
en qualité d'élève libre, l'année d'études susvisée de l'enseignement secondaire de plein exercice;

2° que, sur la base du rapport sur les compétences acquises établi conformément aux dispositions de l'article 22 du décret du 30 juin 2006 relatif à l'organisation du premier degré de l'enseignement secondaire et joint en annexe à la présente attestation, le Conseil de classe n'a pas certifié la réussite du premier degré ;

3° qu'il (elle) n'a pas épuisé ses trois années d'études dans le premier degré et n'aura pas atteint l'âge de 16 ans au 31 décembre ;

4° et qu'en conséquence le Conseil de classe l'a orienté(e) vers **l'année complémentaire organisée à l'issue de la deuxième année.**

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à (5), le (4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

PREMIER DEGRE

ATTESTATION D'ORIENTATION DELIVRÉE AU TERME DE LA DEUXIEME ANNEE COMMUNE

Dénomination et siège de l'établissement :
.....
.....(1)

Le (La) soussigné(e),(2)
chef de l'établissement susmentionné, certifie que :
.....(2)

né(e) à (3), le(4)

1° a suivi du 1^{er} septembre au 30 juin(8)
en qualité d'élève régulier (régulière), l'année d'études susvisée de l'enseignement secondaire de plein
exercice;

2° que, sur la base du rapport sur les compétences acquises établi conformément aux dispositions de
l'article 22 du décret du 30 juin 2006 relatif à l'organisation du premier degré de l'enseignement
secondaire et joint en annexe à la présente attestation, le Conseil de classe n'a pas certifié la réussite
du premier degré ;

3° qu'il (elle) n'a pas épuisé ses trois années d'études dans le premier degré et aura atteint l'âge de 16
ans au 31 décembre ;

4° et qu'en conséquence le Conseil de classe a déterminé qu'il (elle) peut fréquenter **la troisième
année dans les forme(s) et section(s) suivantes** :
.....
.....(12)

Les parents ou les personnes investies de l'autorité parentale peuvent également choisir d'inscrire
l'élève dans **l'année complémentaire organisée à l'issue de la deuxième année** ou dans **la
troisième année de différenciation et d'orientation organisée au deuxième degré.**

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à(5), le(4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

PREMIER DEGRE

ATTESTATION D'ORIENTATION DELIVRÉE AU TERME DE LA DEUXIEME ANNEE COMMUNE

SOUS RESERVE

Dénomination et siège de l'établissement :
.....
.....(1)

Le (La) soussigné(e),(2)
chef de l'établissement susmentionné, certifie que :
.....(2)

né(e) à (3), le(4)
1° a suivi du 1^{er} septembre au 30 juin(8)

en qualité d'élève libre, l'année d'études susvisée de l'enseignement secondaire de plein exercice;

2° que, sur la base du rapport sur les compétences acquises établi conformément aux dispositions de l'article 22 du décret du 30 juin 2006 relatif à l'organisation du premier degré de l'enseignement secondaire et joint en annexe à la présente attestation, le Conseil de classe n'a pas certifié la réussite du premier degré ;

3° qu'il (elle) n'a pas épuisé ses trois années d'études dans le premier degré et aura atteint l'âge de 16 ans au 31 décembre ;

4° et qu'en conséquence le Conseil de classe a déterminé qu'il (elle) peut fréquenter **la troisième année dans les forme(s) et section(s) suivantes** :.....
.....
.....(12)

Les parents ou les personnes investies de l'autorité parentale peuvent également choisir d'inscrire l'élève dans **l'année complémentaire organisée à l'issue de la deuxième année** ou dans **la troisième année de différenciation et d'orientation organisée au deuxième degré.**

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à(5), le(4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

PREMIER DEGRE

ATTESTATION D'ORIENTATION DÉLIVRÉE AU TERME DE LA DEUXIEME ANNEE COMMUNE

Dénomination et siège de l'établissement :
.....
.....(1)

Le (La) soussigné(e),(2)
chef de l'établissement susmentionné, certifie que :
.....(2)

né(e) à (3), le(4)

1° a suivi du 1^{er} septembre au 30 juin(8)
en qualité d'élève régulier (régulière), l'année d'études susvisée de l'enseignement secondaire de plein
exercice;

2° que, sur la base du rapport sur les compétences acquises établi conformément aux dispositions de
l'article 22 du décret du 30 juin 2006 relatif à l'organisation du premier degré de l'enseignement
secondaire et joint en annexe à la présente attestation, le Conseil de classe n'a pas certifié la réussite
du premier degré;

3° qu'il (elle) a épuisé ses trois années d'études dans le premier degré ;

4° et qu'en conséquence, le Conseil de classe a déterminé qu'il (elle) peut fréquenter **la troisième
année dans les forme(s) et section(s) suivantes** :
.....(12)

Les parents ou les personnes investies de l'autorité parentale peuvent également choisir d'inscrire
l'élève dans **la troisième année de différenciation et d'orientation organisée au deuxième degré.**

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à(5), le(4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

PREMIER DEGRE

ATTESTATION D'ORIENTATION DÉLIVRÉE AU TERME DE LA DEUXIEME ANNEE COMMUNE

SOUS RESERVE

Dénomination et siège de l'établissement :
.....
.....(1)

Le (La) soussigné(e),(2)
chef de l'établissement susmentionné, certifie que :

.....(2)

né(e) à (3), le(4)

1° a suivi du 1^{er} septembre au 30 juin(8)

en qualité d'élève libre, l'année d'études susvisée de l'enseignement secondaire de plein exercice;

2° que, sur la base du rapport sur les compétences acquises établi conformément aux dispositions de l'article 22 du décret du 30 juin 2006 relatif à l'organisation du premier degré de l'enseignement secondaire et joint en annexe à la présente attestation, le Conseil de classe n'a pas certifié la réussite du premier degré;

3° qu'il (elle) a épuisé ses trois années d'études dans le premier degré ;

4° et qu'en conséquence, le Conseil de classe a déterminé qu'il (elle) peut fréquenter **la troisième année dans les forme(s) et section(s) suivantes** :.....

.....(12)

Les parents ou les personnes investies de l'autorité parentale peuvent également choisir d'inscrire l'élève dans **la troisième année de différenciation et d'orientation organisée au deuxième degré**.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à(5), le(4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

PREMIER DEGRE

**ATTESTATION D'ORIENTATION DELIVREE AU TERME DE LA DEUXIEME ANNEE
DIFFERENCIEE**

Dénomination et siège de l'établissement :

.....
.....(1)

Le (La) soussigné(e),(2)

chef de l'établissement susmentionné, certifie que :
.....(2)

né(e) à (3), le(4)

1° a suivi du 1^{er} septembre au 30 juin(8)

en qualité d'élève régulier (régulière), l'année d'études susvisée de l'enseignement secondaire de plein exercice et a terminé cette année dans l'établissement susmentionné;

2° qu'il (elle) est titulaire du Certificat d'études de base;

3° qu'il (elle) n'aura pas atteint l'âge de 16 ans au 31 décembre;

4° et qu'en conséquence, sur la base du rapport sur les compétences acquises établi conformément aux dispositions de l'article 22 du décret du 30 juin 2006 relatif à l'organisation du premier degré de l'enseignement secondaire et joint en annexe à la présente attestation, le Conseil de classe propose qu'il (elle) soit orienté(e) vers **la deuxième année commune**.

Les parents ou les personnes investies de l'autorité parentale peuvent également choisir d'inscrire l'élève dans **la troisième année dans les forme(s) et section(s) suivantes** :

.....
.....(12)

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à(5), le(4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

PREMIER DEGRE

**ATTESTATION D'ORIENTATION DELIVREE AU TERME DE LA DEUXIEME ANNEE
DIFFERENCIEE**

SOUS RESERVE

Dénomination et siège de l'établissement :
.....
.....(1)

Le (La) soussigné(e),(2)
chef de l'établissement susmentionné, certifie que :
.....(2)

né(e) à (3), le(4)

1° a suivi du 1^{er} septembre au 30 juin(8)

en qualité d'élève libre, l'année d'études susvisée de l'enseignement secondaire de plein exercice et a
terminé cette année dans l'établissement susmentionné;

2° qu'il (elle) est titulaire du Certificat d'études de base;

3° qu'il (elle) n'aura pas atteint l'âge de 16 ans au 31 décembre;

4° et qu'en conséquence, sur la base du rapport sur les compétences acquises établi conformément
aux dispositions de l'article 22 du décret du 30 juin 2006 relatif à l'organisation du premier degré de
l'enseignement secondaire et joint en annexe à la présente attestation, le Conseil de classe propose
qu'il (elle) soit orienté(e) vers **la deuxième année commune**.

Les parents ou les personnes investies de l'autorité parentale peuvent également choisir d'inscrire
l'élève dans **la troisième année dans les forme(s) et section(s) suivantes** :
.....
.....(12)

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à(5), le(4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

PREMIER DEGRE

**ATTESTATION D'ORIENTATION DELIVREE AU TERME DE LA DEUXIEME ANNEE
DIFFERENCIEE**

Dénomination et siège de l'établissement :
.....
.....(1)

Le (La) soussigné(e),(2)
chef de l'établissement susmentionné, certifie que :
.....(2)

né(e) à (3), le(4)

1° a suivi du 1^{er} septembre au 30 juin(8)

en qualité d'élève régulier (régulière), l'année d'études susvisée de l'enseignement secondaire de plein exercice et a terminé cette année dans l'établissement susmentionné;

2° qu'il (elle) est titulaire du Certificat d'études de base;

3° qu'il (elle) n'aura pas atteint l'âge de 16 ans au 31 décembre;

4° et qu'en conséquence, sur la base du rapport sur les compétences acquises établi conformément aux dispositions de l'article 22 du décret du 30 juin 2006 relatif à l'organisation du premier degré de l'enseignement secondaire et joint en annexe à la présente attestation, le Conseil de classe propose qu'il (elle) soit orienté(e) vers **l'année complémentaire organisée à l'issue d'une deuxième année.**

Les parents ou les personnes investies de l'autorité parentale peuvent également choisir d'inscrire l'élève dans **la troisième année dans les forme(s) et section(s) suivantes** :
.....
.....(12)

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à(5), le(4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

PREMIER DEGRE

**ATTESTATION D'ORIENTATION DELIVREE AU TERME DE LA DEUXIEME ANNEE
DIFFERENCIEE**

SOUS RESERVE

Dénomination et siège de l'établissement :
.....
.....(1)

Le (La) soussigné(e),(2)

chef de l'établissement susmentionné, certifie que :
.....(2)

né(e) à (3), le(4)

1° a suivi du 1^{er} septembre au 30 juin(8)

en qualité d'élève libre, l'année d'études susvisée de l'enseignement secondaire de plein exercice et a
terminé cette année dans l'établissement susmentionné;

2° qu'il (elle) est titulaire du Certificat d'études de base;

3° qu'il (elle) n'aura pas atteint l'âge de 16 ans au 31 décembre;

4° et qu'en conséquence, sur la base du rapport sur les compétences acquises établi conformément
aux dispositions de l'article 22 du décret du 30 juin 2006 relatif à l'organisation du premier degré de
l'enseignement secondaire et joint en annexe à la présente attestation, le Conseil de classe propose
qu'il (elle) soit orienté(e) vers **l'année complémentaire organisée à l'issue d'une deuxième année.**

Les parents ou les personnes investies de l'autorité parentale peuvent également choisir d'inscrire
l'élève dans **la troisième année dans les forme(s) et section(s) suivantes** :
.....
.....(12)

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à(5), le(4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

PREMIER DEGRE

**ATTESTATION D'ORIENTATION DÉLIVRÉE AU TERME DE LA DEUXIEME ANNÉE
DIFFERENCIÉE**

Dénomination et siège de l'établissement :
.....
.....(1)

Le (La) soussigné(e),(2)
chef de l'établissement susmentionné, certifie que :
.....(2)

né(e) à (3), le(4)

1° a suivi du 1^{er} septembre au 30 juin(8)

en qualité d'élève régulier (régulière), l'année d'études susvisée de l'enseignement secondaire de plein exercice et a terminé cette année dans l'établissement susmentionné;

2° qu'il (elle) est titulaire du Certificat d'études de base;

3° qu'il (elle) aura atteint l'âge de 16 ans au 31 décembre;

4° et qu'en conséquence, sur la base du rapport sur les compétences acquises établi conformément aux dispositions de l'article 22 du décret du 30 juin 2006 relatif à l'organisation du premier degré de l'enseignement secondaire et joint en annexe à la présente attestation, le Conseil de classe a déterminé qu'il (elle) peut fréquenter **la troisième année dans les forme(s) et section(s) suivantes** :

.....
.....(12)

Les parents ou les personnes investies de l'autorité parentale peuvent également choisir d'inscrire l'élève dans **l'année complémentaire organisée à l'issue de la deuxième année.**

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à(5), le(4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

PREMIER DEGRE

**ATTESTATION D'ORIENTATION DÉLIVRÉE AU TERME DE LA DEUXIEME ANNÉE
DIFFERENCIÉE**

SOUS RESERVE

Dénomination et siège de l'établissement :
.....
.....(1)

Le (La) soussigné(e),(2)
chef de l'établissement susmentionné, certifie que :
.....(2)

né(e) à (3), le(4)

1° a suivi du 1^{er} septembre au 30 juin(8)

en qualité d'élève libre, l'année d'études susvisée de l'enseignement secondaire de plein exercice et a
terminé cette année dans l'établissement susmentionné;

2° qu'il (elle) est titulaire du Certificat d'études de base;

3° qu'il (elle) aura atteint l'âge de 16 ans au 31 décembre;

4° et qu'en conséquence, sur la base du rapport sur les compétences acquises établi conformément
aux dispositions de l'article 22 du décret du 30 juin 2006 relatif à l'organisation du premier degré de
l'enseignement secondaire et joint en annexe à la présente attestation, le Conseil de classe a
déterminé qu'il (elle) peut fréquenter **la troisième année dans les forme(s) et section(s) suivantes :**

.....
.....
.....(12)

Les parents ou les personnes investies de l'autorité parentale peuvent également choisir d'inscrire
l'élève dans **l'année complémentaire organisée à l'issue de la deuxième année.**

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à(5), le(4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

PREMIER DEGRE

**ATTESTATION D'ORIENTATION DELIVRÉE AU TERME DE LA DEUXIEME ANNEE
DIFFERENCIEE**

Dénomination et siège de l'établissement :
.....
.....(1)

Le (La) soussigné(e),(2)
chef de l'établissement susmentionné, certifie que :
.....(2)
né(e) à (3), le(4)

1° a suivi du 1^{er} septembre au 30 juin(8)
en qualité d'élève régulier (régulière), l'année d'études susvisée de l'enseignement secondaire de plein
exercice et a terminé cette année dans l'établissement susmentionné;

2° qu'il (elle) n'est pas titulaire du Certificat d'études de base;

3° et qu'en conséquence, sur la base du rapport sur les compétences acquises établi conformément
aux dispositions de l'article 22 du décret du 30 juin 2006 relatif à l'organisation du premier degré de
l'enseignement secondaire et joint en annexe à la présente attestation, le Conseil de classe l'a
orienté(e) vers **la troisième année dans les forme(s) et section(s) suivantes** :
.....
.....(12)

Les parents ou les personnes investies de l'autorité parentale peuvent également choisir d'inscrire
l'élève dans **l'année supplémentaire au sein du premier degré différencié.**

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à(5), le(4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

PREMIER DEGRE

**ATTESTATION D'ORIENTATION DELIVRÉE AU TERME DE LA DEUXIEME ANNEE
DIFFERENCIEE**

SOUS RESERVE

Dénomination et siège de l'établissement :
.....
.....(1)

Le (La) soussigné(e),(2)
chef de l'établissement susmentionné, certifie que :
.....(2)

né(e) à (3), le(4)

1° a suivi du 1^{er} septembre au 30 juin(8)

en qualité d'élève libre, l'année d'études susvisée de l'enseignement secondaire de plein exercice et a
terminé cette année dans l'établissement susmentionné;

2° qu'il (elle) n'est pas titulaire du Certificat d'études de base;

3° et qu'en conséquence, sur la base du rapport sur les compétences acquises établi conformément
aux dispositions de l'article 22 du décret du 30 juin 2006 relatif à l'organisation du premier degré de
l'enseignement secondaire et joint en annexe à la présente attestation, le Conseil de classe l'a
orienté(e) vers **la troisième année dans les forme(s) et section(s) suivantes** :
.....
.....(12)

Les parents ou les personnes investies de l'autorité parentale peuvent également choisir d'inscrire
l'élève dans **l'année supplémentaire au sein du premier degré différencié**.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à(5), le(4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

PREMIER DEGRE

**ATTESTATION D'ORIENTATION DÉLIVRÉE AU TERME DE L'ANNEE COMPLEMENTAIRE
ORGANISEE A L'ISSUE DE LA DEUXIEME ANNEE**

Dénomination et siège de l'établissement :

.....
.....(1)

Le (La) soussigné(e),(2)

chef de l'établissement susmentionné, certifie que :
.....(2)

né(e) à (3), le(4)

1° a suivi du 1^{er} septembre au 30 juin(8)

en qualité d'élève régulier (régulière), l'année d'études susvisée de l'enseignement secondaire de plein exercice;

2° que, sur la base du rapport sur les compétences acquises établi conformément aux dispositions de l'article 22 du décret du 30 juin 2006 relatif à l'organisation du premier degré de l'enseignement secondaire et joint en annexe à la présente attestation, le Conseil de classe n'a pas certifié la réussite du premier degré;

3° et qu'en conséquence, le Conseil de classe a déterminé qu'il (elle) peut fréquenter **la troisième année dans les forme(s) et section(s) suivantes** :

.....
.....
.....(12)

Les parents ou les personnes investies de l'autorité parentale peuvent également choisir d'inscrire l'élève dans **la troisième année de différenciation et d'orientation organisée au deuxième degré**.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à(5), le(4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

PREMIER DEGRE

**ATTESTATION D'ORIENTATION DÉLIVRÉE AU TERME DE L'ANNEE COMPLEMENTAIRE
ORGANISEE A L'ISSUE DE LA DEUXIEME ANNEE**

SOUS RESERVE

Dénomination et siège de l'établissement :
.....
.....(1)

Le (La) soussigné(e),(2)
chef de l'établissement susmentionné, certifie que :
.....(2)

né(e) à (3), le(4)

1° a suivi du 1^{er} septembre au 30 juin(8)
en qualité d'élève libre, l'année d'études susvisée de l'enseignement secondaire de plein exercice;

2° que, sur la base du rapport sur les compétences acquises établi conformément aux dispositions de l'article 22 du décret du 30 juin 2006 relatif à l'organisation du premier degré de l'enseignement secondaire et joint en annexe à la présente attestation, le Conseil de classe n'a pas certifié la réussite du premier degré;

3° et qu'en conséquence, le Conseil de classe a déterminé qu'il (elle) peut fréquenter **la troisième année dans les forme(s) et section(s) suivantes** :
.....
.....(12)

Les parents ou les personnes investies de l'autorité parentale peuvent également choisir d'inscrire l'élève dans **la troisième année de différenciation et d'orientation organisée au deuxième degré**.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à(5), le(4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

PREMIER DEGRE

**ATTESTATION D'ORIENTATION DELIVREE AU TERME DE L'ANNEE DIFFERENCIEE
SUPPLEMENTAIRE**

Dénomination et siège de l'établissement :
.....
.....(1)

Le (La) soussigné(e),(2)
chef de l'établissement susmentionné, certifie que :
.....(2)

né(e) à (3), le(4)

1° a suivi du 1^{er} septembre au 30 juin(8)

en qualité d'élève régulier (régulière), l'année d'études susvisée de l'enseignement secondaire de plein exercice et a terminé cette année dans l'établissement susmentionné;

2° qu'il (elle) est titulaire du Certificat d'études de base;

3° et qu'en conséquence, sur la base du rapport sur les compétences acquises établi conformément aux dispositions de l'article 22 du décret du 30 juin 2006 relatif à l'organisation du premier degré de l'enseignement secondaire et joint en annexe à la présente attestation, le Conseil de classe a déterminé qu'il (elle) peut fréquenter **la troisième année dans les forme(s) et section(s) suivantes** :

.....
.....
.....(12)

Les parents ou les personnes investies de l'autorité parentale peuvent également choisir d'inscrire l'élève dans **la troisième année de différenciation et d'orientation organisée au deuxième degré.**

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à(5), le(4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

PREMIER DEGRE

**ATTESTATION D'ORIENTATION DELIVREE AU TERME DE L'ANNEE DIFFERENCIEE
SUPPLEMENTAIRE**

SOUS RESERVE

Dénomination et siège de l'établissement :
.....
.....(1)

Le (La) soussigné(e),(2)
chef de l'établissement susmentionné, certifie que :
.....(2)

né(e) à (3), le(4)

1° a suivi du 1^{er} septembre au 30 juin(8)

en qualité d'élève libre, l'année d'études susvisée de l'enseignement secondaire de plein exercice et a
terminé cette année dans l'établissement susmentionné;

2° qu'il (elle) est titulaire du Certificat d'études de base;

3° et qu'en conséquence, sur la base du rapport sur les compétences acquises établi conformément
aux dispositions de l'article 22 du décret du 30 juin 2006 relatif à l'organisation du premier degré de
l'enseignement secondaire et joint en annexe à la présente attestation, le Conseil de classe a
déterminé qu'il (elle) peut fréquenter **la troisième année dans les forme(s) et section(s) suivantes** :

.....
.....
.....(12)

Les parents ou les personnes investies de l'autorité parentale peuvent également choisir d'inscrire
l'élève dans **la troisième année de différenciation et d'orientation organisée au deuxième degré.**

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à(5), le(4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

PREMIER DEGRE

**ATTESTATION D'ORIENTATION DELIVREE AU TERME DE L'ANNEE DIFFERENCIEE
SUPPLEMENTAIRE**

Dénomination et siège de l'établissement :
.....
.....(1)

Le (La) soussigné(e),(2)
chef de l'établissement susmentionné, certifie que :
.....(2)
né(e) à (3), le(4)

1° a suivi du 1^{er} septembre au 30 juin(8)
en qualité d'élève régulier (régulière), l'année d'études susvisée de l'enseignement secondaire de plein
exercice et a terminé cette année dans l'établissement susmentionné;

2° qu'il (elle) n'est pas titulaire du Certificat d'études de base;

3° et qu'en conséquence, sur la base du rapport sur les compétences acquises établi conformément
aux dispositions de l'article 22 du décret du 30 juin 2006 relatif à l'organisation du premier degré de
l'enseignement secondaire et joint en annexe à la présente attestation, le Conseil de classe a
déterminé qu'il (elle) peut fréquenter **la troisième année dans les forme(s) et section(s) suivantes** :
.....
.....
.....(12)

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à(5), le(4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

PREMIER DEGRE

**ATTESTATION D'ORIENTATION DELIVREE AU TERME DE L'ANNEE DIFFERENCIEE
SUPPLEMENTAIRE**

SOUS RESERVE

Dénomination et siège de l'établissement :
.....
.....(1)

Le (La) soussigné(e),(2)
chef de l'établissement susmentionné, certifie que :
.....(2)
né(e) à (3), le(4)

1° a suivi du 1^{er} septembre au 30 juin(8)
en qualité d'élève libre, l'année d'études susvisée de l'enseignement secondaire de plein exercice et a
terminé cette année dans l'établissement susmentionné;

2° qu'il (elle) n'est pas titulaire du Certificat d'études de base;

3° et qu'en conséquence, sur la base du rapport sur les compétences acquises établi conformément
aux dispositions de l'article 22 du décret du 30 juin 2006 relatif à l'organisation du premier degré de
l'enseignement secondaire et joint en annexe à la présente attestation, le Conseil de classe a
déterminé qu'il (elle) peut fréquenter **la troisième année dans les forme(s) et section(s) suivantes** :

.....
.....
.....(12)

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à (5), le(4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

DEUXIEME DEGRE

**ATTESTATION D'ORIENTATION DELIVREE AU TERME DE LA TROISIEME ANNEE DE
DIFFERENCIATION ET D'ORIENTATION**

Dénomination et siège de l'établissement :
.....
.....(1)

Le (La) soussigné(e),(2)
chef de l'établissement susmentionné, certifie que :
.....(2)
né(e) à (3), le(4)

1° a suivi du 1^{er} septembre au 30 juin(8)
en qualité d'élève régulier (régulière), l'année d'études susvisée de l'enseignement secondaire de plein
exercice et a terminé cette année dans l'établissement susmentionné;

2° et que, sur la base du rapport sur les compétences acquises en regard des socles de compétences
visées à la fin de la troisième étape du continuum pédagogique et joint en annexe à la présente
attestation, le Conseil de classe l'a orienté(e) vers **la troisième année dans la forme et la section
suivantes** :
.....
.....(12)

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à (5), le(4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

DEUXIEME DEGRE

**ATTESTATION D'ORIENTATION DELIVREE AU TERME DE LA TROISIEME ANNEE DE
DIFFERENCIATION ET D'ORIENTATION**

SOUS RESERVE

Dénomination et siège de l'établissement :
.....
.....(1)

Le (La) soussigné(e),(2)
chef de l'établissement susmentionné, certifie que :
.....(2)
né(e) à (3), le(4)

1° a suivi du 1^{er} septembre au 30 juin(8)
en qualité d'élève libre, l'année d'études susvisée de l'enseignement secondaire de plein exercice et a
terminé cette année dans l'établissement susmentionné;

2° et que, sur la base du rapport sur les compétences acquises en regard des socles de compétences
visées à la fin de la troisième étape du continuum pédagogique et joint en annexe à la présente
attestation, le Conseil de classe l'a orienté(e) vers **la troisième année dans la forme et la section
suivantes** :
.....
.....(12)

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à (5), le(4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

DEUXIEME DEGRE

TROISIEME ANNEE DE DIFFERENCIATION ET D'ORIENTATION

PROPOSITION D'ORIENTATION AVANT LE 15 JANVIER

Dénomination et siège de l'établissement :
.....
.....(1)

Le (La) soussigné(e),(2)
chef de l'établissement susmentionné, certifie que :
.....(2)
né(e) à (3), le(4)

1° a suivi du 1^{er} septembre au(8)
en qualité d'élève régulier (régulière), l'année d'études susvisée de l'enseignement secondaire de plein
exercice;

2° et que, sur la base du rapport sur les compétences acquises en regard des socles de compétences
visées à la fin de la troisième étape du continuum pédagogique et joint en annexe à la présente
proposition, le Conseil de classe a proposé qu'il (elle) soit orienté(e) vers **la troisième année dans la
forme et la section suivantes** :
.....
.....(12)

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à (5), le(4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

DEUXIEME DEGRE

TROISIEME ANNEE DE DIFFERENCIATION ET D'ORIENTATION

PROPOSITION D'ORIENTATION AVANT LE 15 JANVIER

SOUS RESERVE

Dénomination et siège de l'établissement :
.....
.....(1)

Le (La) soussigné(e),(2)
chef de l'établissement susmentionné, certifie que :
.....(2)
né(e) à (3), le(4)

1° a suivi du 1^{er} septembre au(8)
en qualité d'élève libre, l'année d'études susvisée de l'enseignement secondaire de plein exercice;

2° et que, sur la base du rapport sur les compétences acquises en regard des socles de compétences visées à la fin de la troisième étape du continuum pédagogique et joint en annexe à la présente proposition, le Conseil de classe a proposé qu'il (elle) soit orienté(e) vers **la troisième année dans la forme et la section suivantes** :
.....
.....(12)

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à (5), le(4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

ATTESTATION D'ORIENTATION A

Dénomination et siège de l'établissement :
.....
.....(1)

Forme d'enseignement :(10)

Section de :(9)

Subdivision :(11)

Année :(14)

Le (La) soussigné(e),(2)

chef de l'établissement susmentionné, certifie que :
.....(2)

né(e) à (3), le(4)

1° a suivi du 1^{er} septembre au 30 juin(8)
en qualité d'élève régulier (régulière), l'année d'études susmentionnée de l'enseignement secondaire
de plein exercice ;

2° a terminé cette année avec fruit dans l'établissement, dans la forme d'enseignement, dans la section
et dans la subdivision susmentionnés ;

3° peut être admis(e) dans l'année d'études supérieure conformément aux conditions d'admission.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à (5), le(4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

ATTESTATION D'ORIENTATION A

SOUS RESERVE

Dénomination et siège de l'établissement :
.....
.....(1)

Forme d'enseignement :(10)

Section de :(9)

Subdivision :(11)

Année :(14)

Le (La) soussigné(e),(2)

chef de l'établissement susmentionné, certifie que :
.....(2)

né(e) à (3), le(4)

1° a suivi du 1^{er} septembre au 30 juin(8)
en qualité d'élève libre, l'année d'études susmentionnée de l'enseignement secondaire de plein
exercice ;

2° a terminé cette année avec fruit dans l'établissement, dans la forme d'enseignement, dans la section
et dans la subdivision susmentionnés ;

3° peut être admis(e) dans l'année d'études supérieure conformément aux conditions d'admission.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à (5), le(4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

**RAPPORT DE COMPETENCES DELIVRE AU TERME DE L'ANNEE COMPLEMENTAIRE
ORGANISEE A L'ISSUE DE LA 2^e ANNEE COMMUNE**

ATTESTATION D'ORIENTATION A

Dénomination et siège de l'établissement :
.....
..... (1)

PREMIER DEGRE

Le (La) soussigné(e), (2)
chef de l'établissement susmentionné, certifie que :
..... (2)
né(e) à (3), le (4)

1° a suivi du 1^{er} septembre au 30 juin (8)
en qualité d'élève régulier (régulière), l'année d'études susvisée de l'enseignement secondaire de plein
exercice.

Rapport de compétences (7) :
.....
.....
.....
.....
.....
.....

2° a terminé ce degré avec fruit dans l'établissement susmentionné;

3° peut être admis(e) dans l'année d'études supérieure conformément aux conditions d'admission.

(Ce document comporte deux pages) (1)

AVIS D'ORIENTATION

Section de transition	Formes d'enseignement	Section de qualification	Formes d'enseignement
	artistique		artistique
	général		professionnel
	technique		technique

Le conseil de classe conseille à
 (2)
 de poursuivre au second degré une formation relevant de l'enseignement de
 (9)
 dans la (les) forme(s) d'enseignement
 (10)

Dans la (les) forme(s) d'enseignement visée(s) ci-dessus, le conseil de classe :

- conseille les subdivisions suivantes :
 (11)
- déconseille les subdivisions suivantes :
 (11)

L'avis du conseil de classe s'appuie sur les éléments suivants :

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à (5), le (4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

(Ce document comporte deux pages) (2)

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

**RAPPORT DE COMPETENCES DELIVRE AU TERME DE L'ANNEE COMPLEMENTAIRE
ORGANISEE A L'ISSUE DE LA 2^e ANNEE COMMUNE**

ATTESTATION D'ORIENTATION A

SOUS RESERVE

Dénomination et siège de l'établissement :
.....
.....(1)

PREMIER DEGRE

Le (La) soussigné(e),(2)
chef de l'établissement susmentionné, certifie que :
.....(2)
né(e) à (3), le(4)

1° a suivi du 1^{er} septembre au 30 juin(8)
en qualité d'élève libre, l'année d'études susvisée de l'enseignement secondaire de plein exercice.

Rapport de compétences (7) :
.....
.....
.....
.....
.....
.....

2° a terminé ce degré avec fruit dans l'établissement susmentionné;

3° peut être admis(e) dans l'année d'études supérieure conformément aux conditions d'admission.

(Ce document comporte deux pages) (1)

AVIS D'ORIENTATION

Section de transition	Formes d'enseignement	Section de qualification	Formes d'enseignement
	artistique		artistique
	général		professionnel
	technique		technique

Le conseil de classe conseille à
(2)
 de poursuivre au second degré une formation relevant de l'enseignement de
(9)
 dans la (les) forme(s) d'enseignement
(10)

Dans la (les) forme(s) d'enseignement visée(s) ci-dessus, le conseil de classe :

- conseille les subdivisions suivantes :
(11)
- déconseille les subdivisions suivantes :
(11)

L'avis du conseil de classe s'appuie sur les éléments suivants :

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à (5), le(4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

(Ce document comporte deux pages) (2)

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

ATTESTATION D'ORIENTATION A

Dénomination et siège de l'établissement :
.....
.....(1)

Forme d'enseignement : Professionnel

Section de qualification

Subdivision :(11)

Année : deuxième

Le (La) soussigné(e),(2)

chef de l'établissement susmentionné, certifie que :

.....(2)

né(e) à (3), le(4)

1° a suivi du 1^{er} septembre au 30 juin(8)

en qualité d'élève régulier (régulière), l'année d'études susmentionnée de l'enseignement secondaire de plein exercice ;

2° a terminé cette année avec fruit dans l'établissement, dans la forme d'enseignement, dans la section et dans la subdivision susmentionnés ;

3° peut être admis(e) dans l'année d'études supérieure conformément aux conditions d'admission.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à (5), le(4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE
ENSEIGNEMENT SECONDAIRE
ATTESTATION D'ORIENTATION A
SOUS RESERVE

Dénomination et siège de l'établissement :
.....
.....(1)

Forme d'enseignement : Professionnel

Section de qualification

Subdivision :(11)

Année : deuxième

Le (La) soussigné(e),(2)

chef de l'établissement susmentionné, certifie que :

.....(2)

né(e) à (3), le(4)

1° a suivi du 1^{er} septembre au 30 juin(8)

en qualité d'élève libre, l'année d'études susmentionnée de l'enseignement secondaire de plein exercice ;

2° a terminé cette année avec fruit dans l'établissement, dans la forme d'enseignement, dans la section et dans la subdivision susmentionnés ;

3° peut être admis(e) dans l'année d'études supérieure conformément aux conditions d'admission.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à (5), le(4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

ATTESTATION D'ORIENTATION B

Dénomination et siège de l'établissement :

 (1)

Forme d'enseignement : (10)

Section de : (9)

Subdivision : (11)

Année : (14)

Le (La) soussigné(e), (2)

chef de l'établissement susmentionné, certifie que :
 (2)

né(e) à (3), le (4)

1° a suivi du 1^{er} septembre au 30 juin (8)

en qualité d'élève régulier (régulière) l'année d'études susmentionnée de l'enseignement secondaire de plein exercice ;

2° a terminé cette année avec fruit dans l'établissement, dans la forme d'enseignement, dans la section et dans la subdivision susmentionnés ;

3° peut être admis(e) dans l'année d'études supérieure conformément aux conditions d'admission, à l'exclusion de : (17)

	La(les) subdivision(s) (11)	De la forme d'enseignement (10)	De la section (9)
1)
2)
3)
4)
5)

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à (5), le (4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE
ENSEIGNEMENT SECONDAIRE
ATTESTATION D'ORIENTATION B
SOUS RESERVE

Dénomination et siège de l'établissement :

 (1)

Forme d'enseignement : (10)

Section de : (9)

Subdivision : (11)

Année : (14)

Le (La) soussigné(e), (2)

chef de l'établissement susmentionné, certifie que :
 (2)

né(e) à (3), le (4)

1° a suivi du 1^{er} septembre au 30 juin (8)

en qualité d'élève libre, l'année d'études susmentionnée de l'enseignement secondaire de plein exercice ;

2° a terminé cette année avec fruit dans l'établissement, dans la forme d'enseignement, dans la section et dans la subdivision susmentionnés ;

3° peut être admis(e) dans l'année d'études supérieure conformément aux conditions d'admission, à l'exclusion de : (17)

	La(les) subdivision(s) (11)	De la forme d'enseignement (10)	De la section (9)
1)
2)
3)
4)
5)

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à (5), le (4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

**RAPPORT DE COMPETENCES DELIVRE AU TERME DE L'ANNEE COMPLEMENTAIRE
ORGANISEE A L'ISSUE DE LA 2^e ANNEE COMMUNE**

ATTESTATION D'ORIENTATION B

Dénomination et siège de l'établissement :
.....
.....(1)

PREMIER DEGRE

Le (La) soussigné(e),(2)

chef de l'établissement susmentionné, certifie que :

.....(2)

né(e) à (3), le(4)

1^o a suivi du 1^{er} septembre au 30 juin(8)

en qualité d'élève régulier (régulière), l'année d'études susvisée de l'enseignement secondaire de plein exercice.

Rapport de compétences (7) :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

2^o a terminé le premier degré avec fruit dans l'établissement susmentionné ;

3^o toutefois, en raison des lacunes dans les compétences définissant le niveau des études requis au terme du premier degré, n'est pas autorisé(e) à poursuivre dans l'année d'études supérieure une formation relevant

- de la (des) forme(s) d'enseignement suivante(s) :(10)

- de la (des) section(s) suivante(s) :(9)

(Ce document comporte deux pages) (1)

AVIS D'ORIENTATION

Section de transition	Formes d'enseignement	Section de qualification	Formes d'enseignement
	artistique		artistique
	général		professionnel
	technique		technique

Le conseil de classe conseille à
(2)

de poursuivre au second degré une formation relevant de l'enseignement de
(9)

dans la (les) forme(s) d'enseignement
(10)

Dans la (les) forme(s) d'enseignement visée(s) ci-dessus, le conseil de classe :

- conseille les subdivisions suivantes :
(11)

- déconseille les subdivisions suivantes :
(11)

L'avis du conseil de classe s'appuie sur les éléments suivants :

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à (5), le.....(4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

(Ce document comporte deux pages) (2)

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

**RAPPORT DE COMPETENCES DELIVRE AU TERME DE L'ANNEE COMPLEMENTAIRE
ORGANISEE A L'ISSUE DE LA 2^e ANNEE COMMUNE**

ATTESTATION D'ORIENTATION B

SOUS RESERVE

Dénomination et siège de l'établissement :
.....
.....(1)

PREMIER DEGRE

Le(La) soussigné(e),(2)
chef de l'établissement susmentionné, certifie que :
.....(2)
né(e) à (3), le(4)
1^o a suivi du 1^{er} septembre au 30 juin(8)
en qualité d'élève libre, l'année d'études susvisée de l'enseignement secondaire de plein exercice.

Rapport de compétences (7) :
.....
.....
.....
.....
.....
.....

2^o a terminé le premier degré avec fruit dans l'établissement susmentionné ;

3^o toutefois, en raison des lacunes dans les compétences définissant le niveau des études requis au terme du premier degré, n'est pas autorisé(e) à poursuivre dans l'année d'études supérieure une formation relevant

- de la (des) forme(s) d'enseignement suivante(s) :(10)
- de la (des) section(s) suivante(s) :(9)

(Ce document comporte deux pages) (1)

AVIS D'ORIENTATION

Section de transition	Formes d'enseignement	Section de qualification	Formes d'enseignement
	artistique		artistique
	général		professionnel
	technique		technique

Le conseil de classe conseille à
(2)
 de poursuivre au second degré une formation relevant de l'enseignement de
(9)
 dans la (les) forme(s) d'enseignement
(10)

Dans la (les) forme(s) d'enseignement visée(s) ci-dessus, le conseil de classe :

- conseille les subdivisions suivantes :
(11)
- déconseille les subdivisions suivantes :
(11)

L'avis du conseil de classe s'appuie sur les éléments suivants :

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à (5), le(4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

(Ce document comporte deux pages) (2)

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

ATTESTATION D'ORIENTATION B

Dénomination et siège de l'établissement :
.....
.....(1)

Forme d'enseignement : Professionnel

Section de qualification

Subdivision :(11)

Année : Deuxième

Le(La) soussigné(e),(2)

chef de l'établissement susmentionné, certifie que :

.....(2)

né(e) à (3), le(4)

1° a suivi du 1^{er} septembre au 30 juin(8)

en qualité d'élève régulier (régulière), l'année d'études susmentionnée de l'enseignement secondaire de plein exercice ;

2° a terminé cette année avec fruit dans l'établissement, dans la forme d'enseignement, dans la section et dans la subdivision susmentionnés ;

3° peut être admis(e) dans l'année d'études supérieure conformément aux conditions d'admission, à l'exclusion de : (17)

	La(les) subdivision(s) (11)	De la forme d'enseignement (10)	De la section (9)
1)
2)
3)
4)
5)

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à (5), le.....(4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

ATTESTATION D'ORIENTATION B

SOUS RESERVE

Dénomination et siège de l'établissement :
.....
.....(1)

Forme d'enseignement : Professionnel

Section de qualification

Subdivision :(11)

Année : Deuxième

Le(La) soussigné(e),(2)

chef de l'établissement susmentionné, certifie que :
.....(2)

né(e) à (3), le(4)

1° a suivi du 1^{er} septembre au 30 juin(8)

en qualité d'élève libre, l'année d'études susmentionnée de l'enseignement secondaire de plein exercice ;

2° a terminé cette année avec fruit dans l'établissement, dans la forme d'enseignement, dans la section et dans la subdivision susmentionnés ;

3° peut être admis(e) dans l'année d'études supérieure conformément aux conditions d'admission, à l'exclusion de :(17)

	La(les) subdivision(s) (11)	De la forme d'enseignement (10)	De la section (9)
1)
2)
3)
4)
5)

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à(5), le(4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

ATTESTATION D'ORIENTATION C

Dénomination et siège de l'établissement :
.....
.....(1)

Forme d'enseignement :(10)

Section de(9 ou 16)

Subdivision :(11)

Année :(15)

Le (La) soussigné(e),(2)

chef de l'établissement susmentionné, certifie que :
.....(2)

né(e) à (3), le(4)

1° a suivi du 1^{er} septembre au 30 juin(8)
en qualité d'élève régulier (régulière), l'année d'études susmentionnée de l'enseignement secondaire
de plein exercice ;

2° n'a pas terminé cette année avec fruit dans l'établissement, dans la forme d'enseignement, dans la
section et dans la subdivision susmentionnés ;

3° ne peut pas être admis(e) dans l'année d'études supérieure conformément aux conditions
d'admission.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à (5), le(4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

ATTESTATION D'ORIENTATION C

SOUS RESERVE

Dénomination et siège de l'établissement :
.....
.....(1)

Forme d'enseignement :(10)

Section de(9 ou 16)

Subdivision :(11)

Année :(15)

Le (La) soussigné(e),(2)

chef de l'établissement susmentionné, certifie que :
.....(2)

né(e) à (3), le(4)

1° a suivi du 1^{er} septembre au 30 juin(8)

en qualité d'élève libre, l'année d'études susmentionnée de l'enseignement secondaire de plein exercice ;

2° n'a pas terminé cette année avec fruit dans l'établissement, dans la forme d'enseignement, dans la section et dans la subdivision susmentionnés ;

3° ne peut pas être admis(e) dans l'année d'études supérieure conformément aux conditions d'admission.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à (5), le(4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

ATTESTATION D'ORIENTATION C

Dénomination et siège de l'établissement :
.....
.....(1)

Forme d'enseignement : Professionnel

Section de qualification

Subdivision :(11)

Année : Deuxième

Le (La) soussigné(e),(2)

chef de l'établissement susmentionné, certifie que :

.....(2)

né(e) à (3), le(4)

1° a suivi du 1^{er} septembre au 30 juin(8)

en qualité d'élève régulier (régulière), l'année d'études susmentionnée de l'enseignement secondaire de plein exercice ;

2° n'a pas terminé cette année avec fruit dans l'établissement, dans la forme d'enseignement, dans la section et dans la subdivision susmentionnés ;

3° ne peut pas être admis(e) dans l'année d'études supérieure conformément aux conditions d'admission, à l'exception de la troisième année de l'enseignement secondaire professionnel sous réserve de l'avis favorable du Conseil d'admission.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à (5), le(4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

ATTESTATION D'ORIENTATION C

SOUS RESERVE

Dénomination et siège de l'établissement :
.....
.....(1)

Forme d'enseignement : Professionnel

Section de qualification

Subdivision :(11)

Année : Deuxième

Le (La) soussigné(e),(2)

chef de l'établissement susmentionné, certifie que :

.....(2)

né(e) à (3), le(4)

1° a suivi du 1^{er} septembre au 30 juin(8)

en qualité d'élève libre, l'année d'études susmentionnée de l'enseignement secondaire de plein exercice ;

2° n'a pas terminé cette année avec fruit dans l'établissement, dans la forme d'enseignement, dans la section et dans la subdivision susmentionnés ;

3° ne peut pas être admis(e) dans l'année d'études supérieure conformément aux conditions d'admission, à l'exception de la troisième année de l'enseignement secondaire professionnel sous réserve de l'avis favorable du Conseil d'admission.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à (5), le(4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE PROFESSIONNEL DE TYPE I

ATTESTATION D'ORIENTATION A

Dénomination et siège de l'établissement :
.....
.....(1)

DEUXIEME DEGRE

Organisé conformément aux dispositions de l'article 22, § 3 de l'arrêté royal du 29 juin 1984 relatif à l'organisation de l'enseignement secondaire

Le (La) soussigné(e),(2)
chef de l'établissement susmentionné, certifie que
né(e) à (3), le(4)

1° a suivi du 1^{er} septembre au 30 juin(19)
en qualité d'élève régulier (régulière) le deuxième degré de l'enseignement secondaire professionnel de plein exercice ;

2° a terminé ce degré avec fruit dans l'établissement susmentionné ;

3° peut être admis(e) dans l'année d'études supérieure conformément aux conditions d'admission.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à (5), le.....(4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE PROFESSIONNEL DE TYPE I

ATTESTATION D'ORIENTATION A

SOUS RESERVE

Dénomination et siège de l'établissement :
.....
.....(1)

DEUXIEME DEGRE

Organisé conformément aux dispositions de l'article 22, § 3 de l'arrêté royal du 29 juin 1984 relatif à l'organisation de l'enseignement secondaire

Le (La) soussigné(e),(2)
chef de l'établissement susmentionné, certifie que
né(e) à (3), le(4)

1° a suivi du 1^{er} septembre au 30 juin(19)
en qualité d'élève libre le deuxième degré de l'enseignement secondaire professionnel de plein exercice ;

2° a terminé ce degré avec fruit dans l'établissement susmentionné ;

3° peut être admis(e) dans l'année d'études supérieure conformément aux conditions d'admission.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à (5), le(4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE PROFESSIONNEL DE TYPE I

ATTESTATION D'ORIENTATION B

SOUS RESERVE

Dénomination et siège de l'établissement :
.....
.....(1)

DEUXIEME DEGRE

Organisé conformément aux dispositions de l'article 22, § 3 de l'arrêté royal du 29 juin 1984 relatif à l'organisation de l'enseignement secondaire

Le (La) soussigné(e),(2)
chef de l'établissement susmentionné, certifie que
né(e) à (3), le(4)

1° a suivi du 1^{er} septembre au 30 juin(19)
en qualité d'élève libre le deuxième degré de l'enseignement secondaire professionnel de plein exercice ;

2° a terminé ce degré avec fruit dans l'établissement susmentionné;

3° peut être admis(e) dans l'année d'études supérieure conformément aux conditions d'admission, à l'exclusion de :

La (les) subdivision(s) (11)	De la forme d'enseignement (10)	De la section (9)
1)
2)
3)
4)
5)

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à (5), le.....(4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE PROFESSIONNEL DE TYPE I

ATTESTATION D'ORIENTATION C

Dénomination et siège de l'établissement :
.....
.....(1)

DEUXIEME DEGRE

Organisé conformément aux dispositions de l'article 22, § 3 de l'arrêté royal du 29 juin 1984 relatif à l'organisation de l'enseignement secondaire

Le (La) soussigné(e),(2)
chef de l'établissement susmentionné, certifie que
né(e) à (3), le(4)

1° a suivi du 1^{er} septembre au 30 juin(19)
en qualité d'élève régulier (régulière) le deuxième degré de l'enseignement secondaire professionnel de plein exercice ;

2° a terminé ce degré avec fruit dans l'établissement susmentionné ;

3° peut être admis(e) dans l'année d'études.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à (5), le(4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE PROFESSIONNEL DE TYPE I

ATTESTATION D'ORIENTATION C

SOUS RESERVE

Dénomination et siège de l'établissement :
.....
.....(1)

DEUXIEME DEGRE

Organisé conformément aux dispositions de l'article 22, § 3 de l'arrêté royal du 29 juin 1984 relatif à l'organisation de l'enseignement secondaire

Le (La) soussigné(e),(2)
chef de l'établissement susmentionné, certifie que
né(e) à (3), le(4)

1° a suivi du 1^{er} septembre au 30 juin(19)
en qualité d'élève libre le deuxième degré de l'enseignement secondaire professionnel de plein exercice ;

2° a terminé ce degré avec fruit dans l'établissement susmentionné ;

3° peut être admis(e) dans l'année d'études.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à (5), le.....(4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE PROFESSIONNEL DE TYPE I

**RAPPORT SUR LES COMPETENCES ACQUISES AU TERME DE LA 1^{ère} ANNEE DU DEUXIEME
DEGRE PROFESSIONNEL**

ORGANISÉ CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 22, § 3 DE L'ARRÊTÉ ROYAL DU 29 JUIN 1984
RELATIF À L'ORGANISATION DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

Dénomination et siège de l'établissement :

.....

..... (1)

Le (La) soussigné(e), (2)

chef de l'établissement susmentionné, certifie que

né(e) à (3), le (4)

1^o a suivi du 1^{er} septembre au 30 juin (8)

en qualité d'élève régulier (régulière), l'année d'études susvisée de l'enseignement secondaire de plein
exercice et a terminé cette année dans l'établissement susmentionné, dans l'orientation d'études :

.....

.....

Rapport sur les compétences acquises :

.....

.....

.....

.....

L'élève est admissible en 2^{ème} année du 2^{ème} degré professionnel organisé conformément aux
dispositions de l'article 22, § 3 de l'arrêté royal du 29 juin 1984, dans le même établissement et dans la
même orientation d'études.

La poursuite des études dans une autre forme, dans une autre subdivision ou dans un autre
établissement est soumise au respect des dispositions réglementaires.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à (5), le (4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

ATTESTATION DE FREQUENTATION PARTIELLE EN TANT QU'ÉLEVE RÉGULIER

Dénomination et siège de l'établissement :
.....
.....(1)

Le (La) soussigné(e),(2)
chef de l'établissement susmentionné, certifie que :

.....(2)

né(e) à (3), le(4)

1° a suivi du au(8)

en qualité d'élève régulier (régulière), dans l'établissement susmentionné,
.....(20)

dans la subdivision :
.....(11)

dans la forme d'enseignement :(10)

de la section :(9 ou 16)

L'élève a enregistré dans l'établissement susmentionné demi-journées d'absence injustifiée en application des articles 84 ou 92 ou des articles 85 ou 93 du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre.

Depuis le 1^{er} septembre, l'élève a accumulé demi-journées d'absence injustifiée. (22)

Est annexée à la présente attestation la grille-horaire suivie par l'élève.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à (5), le(4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE
CERTIFICAT D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE DU DEUXIEME DEGRE

Dénomination et siège de l'établissement :
.....
.....(1)

Enseignement secondaire(10)

Section de(9)

Subdivision :
.....(11)

Le (La) soussigné(e),(2)
chef de l'établissement susmentionné, certifie que :

.....(2)

né(e) à (3), le(4)

1° a suivi du 1^{er} septembre..... au 30 juin(8)

en qualité d'élève régulier (régulière), la quatrième année d'études de l'enseignement secondaire de plein exercice et a terminé cette année avec fruit dans l'établissement et dans l'enseignement susmentionnés.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées pendant toute la durée des études.

En foi de quoi, il (elle) délivre le présent titre.

Donné à (5), le.....(4)

Le (La) titulaire

Le (La) chef d'établissement

Sceau de l'établissement

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE

**CERTIFICAT D'ETUDES DE SIXIEME ANNEE DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE
PROFESSIONNEL**

Dénomination et siège de l'établissement :
.....
.....(1)

Subdivision :(11)

Le (La) soussigné(e),(2)
chef de l'établissement susmentionné, certifie que :
.....(2)

né(e) à (3), le(4)

1° a suivi du 1^{er} septembre..... au 30 juin(8)
en qualité d'élève régulier (régulière), la sixième année d'études de l'enseignement secondaire
professionnel de plein exercice dans la subdivision susmentionnée ;

2° a terminé cette année avec fruit dans l'établissement susvisé.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées pendant toute
la durée des études.

En foi de quoi, il (elle) délivre le présent titre.

Donné à (5), le.....(4)

Le (La) titulaire

Le (La) chef d'établissement

Sceau du Ministère

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE

CERTIFICAT D'ETUDES DE SEPTIEME ANNEE DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

Dénomination et siège de l'établissement :
.....
.....(1)

Enseignement secondaire technique

Subdivision :(11)

Le (La) soussigné(e),(2)

chef de l'établissement susmentionné, certifie que :

.....(2)

né(e) à (3), le(4)

1° a suivi du 1^{er} septembre..... au 30 juin(8)

en qualité d'élève régulier (régulière), la septième année de l'enseignement secondaire de plein exercice dans l'enseignement et dans la subdivision susmentionnés ;

2° a terminé cette année avec fruit dans l'établissement susvisé.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

En foi de quoi, il (elle) délivre le présent titre.

Donné à (5), le.....(4)

Le (La) titulaire

Le (La) chef d'établissement

Sceau du Ministère

COMMUNAUTE FRANCAISE DE Belgique

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

ATTESTATION DE REUSSITE DE LA SEPTIEME ANNEE PREPARATOIRE A L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Dénomination et siège de l'établissement :
.....
.....(1)

Enseignement secondaire général
Subdivision : (25)

Le (La) soussigné(e),(2)
chef de l'établissement susmentionné, certifie que :
.....(2)
né(e) à (3), le(4)

1° a suivi du 1^{er} septembre..... au 30 juin(8)
en qualité d'élève régulier (régulière), la septième année préparatoire à l'enseignement supérieur dans
l'enseignement et dans la subdivision susmentionnés ;

2° a terminé cette année avec fruit dans l'établissement susmentionné.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

En foi de quoi, il (elle) délivre le présent titre.

Donné à (5), le.....(4)

Le (La) titulaire

Le (La) chef d'établissement

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE
CERTIFICAT DE QUALIFICATION DE SIXIEME ANNEE DE
L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

Dénomination et siège de l'établissement :
.....
.....(1)

Enseignement secondaire(23)

Subdivision : (11)

Le (La) soussigné(e),(2)
chef de l'établissement susmentionné, certifie que :
.....(2)
né(e) à (3), le(4)

a suivi du 1^{er} septembre au 30 juin(8)
en qualité d'élève régulier (régulière), la sixième année de l'enseignement secondaire de plein exercice
et a subi, avec succès, devant le jury, une épreuve de qualification dans l'établissement, dans
l'enseignement et dans la subdivision susmentionnés.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées pendant toute
la durée des études.

En foi de quoi, il (elle) délivre le présent titre.

Donné à (5), le(4)

Le (La) chef d'établissement

Le jury

Le (La) délégué(e) du pouvoir organisateur
(mention facultative)

Le (La) titulaire

Sceau du Ministère

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE

CERTIFICAT DE QUALIFICATION DE SEPTIEME ANNEE DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

Dénomination et siège de l'établissement :
.....
.....(1)

Enseignement secondaire(23)

Subdivision : (11)

Le (La) soussigné(e),(2)

chef de l'établissement susmentionné, certifie que :

.....(2)

né(e) à (3), le(4)

a suivi du 1^{er} septembre au 30 juin(8)

en qualité d'élève régulier (régulière), la septième année de l'enseignement secondaire de plein exercice et a subi avec succès, devant le jury, une épreuve de qualification dans l'établissement, dans l'enseignement et dans la subdivision susmentionnés.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

En foi de quoi, il (elle) délivre le présent titre.

Donné à (5), le(4)

Le (La) chef d'établissement

Le jury

Le (La) délégué(e) du pouvoir organisateur
(mention facultative)

Le (La) titulaire

Sceau du Ministère

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE

**CERTIFICAT DE QUALIFICATION DE SEPTIEME ANNEE DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE
PROFESSIONNEL**

Subdivision: PUERICULTEUR/PUERICULTRICE

Dénomination et siège de l'établissement :
.....
.....(1)

Le (La) soussigné(e),(2)
chef de l'établissement susmentionné, certifie que :

.....(2)
né(e) à (3), le(4)

1° a suivi du 1^{er} septembre..... au 30 juin(8)
en qualité d'élève régulier (régulière), la septième année d'études de l'enseignement secondaire de
plein exercice et a subi, avec succès, devant le jury, l'épreuve de qualification dans l'établissement,
dans l'enseignement et dans la subdivision susmentionnés ;

2° a terminé avec fruit la 6e année de l'enseignement professionnel dans la subdivision "Puériculture";

3° est titulaire du certificat d'enseignement secondaire supérieur validé ou délivré par les Jurys des
Communautés française, flamande ou germanophone ;

4° a produit un relevé de stages constatant qu'il (elle) a effectué avec fruit des stages comportant un
minimum de 1000 périodes de 50 minutes dont au moins 400 périodes dans la subdivision
puériculteur/puéricultrice.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées pendant toute
la durée des études.

En foi de quoi, il (elle) délivre le présent titre.

Donné à(5), le(4)

Le (La) chef d'établissement

Le jury

Le (La) délégué(e) du pouvoir organisateur
(mention facultative)

Le(La) titulaire

Au nom du Gouvernement de la Communauté française,

Le (La) Directeur(trice) général(e) de la Santé,

Le (La) Directeur(trice) général(e) de
l'Enseignement obligatoire,

Visé le

Inscrit(e) au répertoire national le sous le n°

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE**CERTIFICAT DE QUALIFICATION DE SEPTIEME ANNEE DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE
PROFESSIONNEL**

Subdivision : PUERICULTEUR/PUERICULTRICE

Dénomination et siège de l'établissement :

(1)

Le (La) soussigné(e),(2)
 chef de l'établissement susmentionné, certifie que :
(2)

né(e) à (3), le(4)

1° a suivi du 1^{er} septembre..... au 30 juin(8)
 en qualité d'élève régulier (régulière), la septième année d'études de l'enseignement secondaire de
 plein exercice et a subi, avec succès, devant le jury, l'épreuve de qualification dans l'établissement,
 dans l'enseignement et dans la subdivision susmentionnés ;

2° est titulaire du certificat d'enseignement secondaire supérieur validé ou délivré par les Jurys des
 Communautés française, flamande ou germanophone, obtenu dans la subdivision aspirant(e) en
 nursing ;

3° a produit un relevé de stages constatant qu'il (elle) a effectué avec fruit des stages comportant un
 minimum de 1000 périodes de 50 minutes dont au moins 500 périodes dans la subdivision
 puériculteur/puéricultrice.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées pendant toute
 la durée des études.

En foi de quoi, il (elle) délivre le présent titre.

Donné à (5), le.....(4)

Le (La) chef d'établissement

Le jury

Le (La) délégué(e) du pouvoir organisateur
(mention facultative)

Le (La) titulaire

 Au nom du Gouvernement de la Communauté française,

Le (La) Directeur(trice) général(e) de la Santé,

Le (La) Directeur(trice) général(e)
de l'Enseignement obligatoire,

Visé le

Inscrit(e) au répertoire national le sous le n°

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE
SEPTIEME ANNEE COMPLEMENTAIRE
ENSEIGNEMENT SECONDAIRE TECHNIQUE

**ATTESTATION DE COMPETENCES COMPLEMENTAIRES A UN CERTIFICAT DE
QUALIFICATION DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ORDINAIRE**

Dénomination et siège de l'établissement :
.....
.....(1)

Le (La) soussigné(e),(2)
chef de l'établissement susmentionné, certifie que :
.....(2)

né(e) à (3), le(4)

1° est titulaire du certificat de qualification de.....
.....(30) dans la subdivision
.....(11)

qui a permis l'accès à la septième année complémentaire.

2° a suivi du 1^{er} septembre..... au 30 juin(8)
en qualité d'élève régulier (régulière), la septième année complémentaire de l'enseignement
secondaire technique de plein exercice dans la subdivision :
.....(11)

3° a atteint les compétences complémentaires au certificat de qualification susmentionné.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

En foi de quoi, il (elle) délivre le présent titre.

Donné à (5), le.....(4)

Le (La) titulaire

Le (La) chef d'établissement

Sceau du Ministère

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE
SEPTIEME ANNEE COMPLEMENTAIRE
ENSEIGNEMENT SECONDAIRE PROFESSIONNEL

**ATTESTATION DE COMPETENCES COMPLEMENTAIRES AU CERTIFICAT DE
QUALIFICATION DE SIXIEME ANNEE DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ORDINAIRE**

Dénomination et siège de l'établissement :

.....

.....(1)

Le (La) soussigné(e),(2)

chef de l'établissement susmentionné, certifie que :

.....(2)

né(e) à (3), le(4)

1° est titulaire du certificat de qualification de sixième année secondaire(24)

dans la subdivision

.....(11)

2° a suivi du 1^{er} septembre..... au 30 juin(8)

en qualité d'élève régulier (régulière), la septième année complémentaire de l'enseignement
secondaire professionnel de plein exercice dans la subdivision :

.....

..... (11)

3° a atteint les compétences complémentaires au certificat de qualification susmentionné.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

En foi de quoi, il (elle) délivre le présent titre.

Donné à (5), le.....(4)

Le (La) titulaire

Le (La) chef d'établissement

Sceau du Ministère

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE
CERTIFICAT D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR

Dénomination et siège de l'établissement :

.....
..... (1)

Enseignement secondaire (27) Section de (9)

Subdivision
..... (11)

Le (La) soussigné(e), (2)

chef de l'établissement susmentionné, certifie que :
..... (2)

né(e) à (3), le (4)

1° a suivi du 1^{er} septembre..... au 30 juin (8)
en qualité d'élève régulier (régulière), les cinquième et sixième années d'études de l'enseignement
secondaire de plein exercice et a terminé la sixième année avec fruit dans l'établissement, dans
l'enseignement, dans la section et dans la subdivision susmentionnés ;

2° a accompli les deux dernières années dans la même forme d'enseignement et dans la même
subdivision.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées pendant toute
la durée des études.

En foi de quoi, il (elle) délivre le présent titre.

Donné à (5), le (4)

Le (La) titulaire

Le (La) chef d'établissement

Au nom du Gouvernement de la Communauté française,

La Direction Générale de l'Enseignement Obligatoire, en application du décret du 25 avril 2008 visant à
renforcer la gratuité dans l'enseignement de la Communauté française par la suppression des droits
d'homologation des diplômes et par la simplification des procédures afférentes à leur délivrance,
confirme par l'apposition du présent sceau que ce Certificat est délivré dans le respect des
prescriptions légales en vigueur en Communauté française.

Fait à Bruxelles, le

Sceau du Ministère

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE

CERTIFICAT D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR

Dénomination et siège de l'établissement :
.....(1)

Forme d'enseignement : enseignement secondaire professionnel.

Le (La) soussigné(e),(2)

chef de l'établissement susmentionné, certifie que :

.....(2)

né(e) à (3), le(4)

1° a suivi avec fruit la cinquième année d'études de l'enseignement secondaire de plein exercice ;

2° a suivi avec fruit la sixième année d'études de l'enseignement secondaire professionnel de plein exercice dans la subdivision
.....(11)

3° a suivi du 1^{er} septembre..... au 30 juin(8)

en qualité d'élève régulier (régulière), la(28)

de plein exercice afin d'obtenir le certificat d'enseignement secondaire supérieur et a terminé cette année avec fruit dans l'établissement susmentionné.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées pendant toute la durée des études.

En foi de quoi, il (elle) délivre le présent titre.

Donné à(5), le(4)

Le (La) titulaire

Le (La) chef d'établissement

Au nom du Gouvernement de la Communauté française,

La Direction Générale de l'Enseignement Obligatoire, en application du décret du 25 avril 2008 visant à renforcer la gratuité dans l'enseignement de la Communauté française par la suppression des droits d'homologation des diplômes et par la simplification des procédures afférentes à leur délivrance, confirme par l'apposition du présent sceau que ce Certificat est délivré dans le respect des prescriptions légales en vigueur en Communauté française.

Fait à Bruxelles, le

Sceau du Ministère

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE
CERTIFICAT RELATIF AUX CONNAISSANCES DE GESTION DE BASE

Dénomination et siège de l'établissement :
.....
.....(1)

Troisième degré de l'enseignement secondaire(10)

Le (La) soussigné(e),(2)
chef de l'établissement susmentionné, certifie que :
.....(2)
né(e) à (3), le(4)

a satisfait aux exigences du programme de connaissances de gestion de base prévu à l'article 6 de l'arrêté royal du 21 octobre 1998 portant exécution du Chapitre Ier du Titre II de la loi-programme du 10 février 1998 pour la promotion de l'entreprise indépendante.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

En foi de quoi, il (elle) délivre le présent titre.

Donné à (5), le.....(4)

Le (La) titulaire

Le (La) chef d'établissement

Sceau de l'établissement

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE
ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL SECONDAIRE COMPLEMENTAIRE
ATTESTATION DE REUSSITE

Dénomination et siège de l'établissement :
.....
.....(1)

Section : Soins infirmiers

Le (La) soussigné(e),(2)
chef de l'établissement susmentionné, certifie que :
.....(2)
né(e) à (3), le(4)

1° a suivi du 1^{er} septembre..... au 30 juin(8)
en qualité d'élève régulier (régulière), la année des études d'enseignement professionnel
secondaire complémentaire de plein exercice conduisant à l'obtention du brevet d'infirmier(ère)
hospitalier(ère) ;

2° a terminé cette année d'études avec fruit dans l'établissement susmentionné ;

3° peut être admis(e) dans l'année d'études supérieure.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à (5), le.....(4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE
ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL SECONDAIRE COMPLEMENTAIRE
ATTESTATION DE REUSSITE

Dénomination et siège de l'établissement :
.....
.....(1)

Section : Soins infirmiers

Orientation : Santé mentale et psychiatrie

Le (La) soussigné(e),(2)
chef de l'établissement susmentionné, certifie que :
.....(2)
né(e) à (3), le(4)

1° a suivi du 1^{er} septembre..... au 30 juin(8)
en qualité d'élève régulier (régulière), la année des études d'enseignement professionnel
secondaire complémentaire de plein exercice conduisant à l'obtention du brevet d'infirmier(ère)
hospitalier(ère), orientation santé mentale et psychiatrie ;

2° a terminé cette année d'études avec fruit dans l'établissement susmentionné ;

3° peut être admis(e) dans l'année d'études supérieure.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à (5), le.....(4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE
ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL SECONDAIRE COMPLEMENTAIRE
ATTESTATION PROVISOIRE DE REUSSITE

Dénomination et siège de l'établissement :
.....
.....(1)

Section : Soins infirmiers

Le (La) soussigné(e),(2)
chef de l'établissement susmentionné, certifie que :
.....(2)
né(e) à (3), le(4)

1° a suivi du 1^{er} septembre..... au 30 juin(8)
en qualité d'élève régulier (régulière), la troisième année des études d'enseignement professionnel
secondaire complémentaire de plein exercice conduisant à l'obtention du brevet d'infirmier(ère)
hospitalier(ère) ;

2° a terminé cette année d'études avec fruit dans l'établissement susmentionné.

Le brevet susvisé lui sera délivré après visa par les représentants des Ministres ayant l'enseignement
secondaire et la santé dans leurs attributions puis immatriculation dans le respect des règles fixées par
le Ministre fédéral ayant la santé dans ses attributions.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à (5), le.....(4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE
ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL SECONDAIRE COMPLEMENTAIRE
ATTESTATION PROVISOIRE DE REUSSITE

Dénomination et siège de l'établissement :
.....
.....(1)

Section : Soins infirmiers - Orientation : Santé mentale et psychiatrie

Le (La) soussigné(e),(2)
chef de l'établissement susmentionné, certifie que :
.....(2)
né(e) à (3), le(4)

1° a suivi du 1^{er} septembre..... au 30 juin(8)
en qualité d'élève régulier (régulière), la troisième année des études d'enseignement professionnel
secondaire complémentaire de plein exercice conduisant à l'obtention du brevet d'infirmier(ère)
hospitalier(ère), orientation santé mentale et psychiatrie ;

2° a terminé cette année d'études avec fruit dans l'établissement susmentionné.

Le brevet susvisé lui sera délivré après visa par les représentants des Ministres ayant l'enseignement
secondaire et la santé dans leurs attributions puis immatriculation dans le respect des règles fixées par
le Ministre fédéral ayant la santé dans ses attributions.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à (5), le.....(4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE

Dénomination et siège de l'établissement (1)

BREVET D'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL SECONDAIRE COMPLEMENTAIRE

SECTION : Soins infirmiers

Le Conseil de classe de la troisième année d'enseignement professionnel secondaire complémentaire, section " soins infirmiers " ;

Vu la loi du 19 juillet 1971 relative à la structure générale et à l'organisation de l'enseignement secondaire telle qu'elle a été modifiée, notamment les articles 2 et 5 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 6 mars 1995 fixant les conditions de collation du brevet d'infirmier(ère) hospitalier(ère) et d'infirmier(ère) hospitalier(ère) – orientation " santé mentale et psychiatrie " ;

Attendu que (2)
né(e) à (3), le (4)
a réuni les critères réglementaires permettant l'admission en troisième année d'enseignement professionnel secondaire complémentaire, section " soins infirmiers " ;

Attendu qu'..... a effectué avec fruit le nombre de périodes de stages requis, qu'..... a élaboré un travail de synthèse, qu'..... a satisfait à l'évaluation continue de l'enseignement clinique ainsi qu'aux différentes épreuves théoriques et pratiques de l'examen final et qu'..... a obtenu pour cent du total des points de la troisième année d'études ;

Attendu que le programme appliqué au cours des trois années d'études est conforme à la Directive 2005/36/CE du 7 septembre 2005 du Parlement européen et du Conseil de l'Union européenne,

Lui délivre le présent brevet, avec la mention
et lui confère le titre d'INFIRMIER(ERE) HOSPITALIER(ERE).

Donné à (5), le (4)

Le(La) chef d'établissement et les membres du Conseil de classe,

Au nom du Gouvernement de la Communauté française,

Le (La) Directeur(trice) général(e)
de la Santé

Le(la) Directeur(trice) général(e)
de l'Enseignement obligatoire

Le(La) titulaire

Inscrit(e) au répertoire national le sous le n°

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE

Dénomination et siège de l'établissement (1)

BREVET D'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL SECONDAIRE COMPLEMENTAIRE

SECTION : Soins infirmiers
ORIENTATION : Santé mentale et psychiatrie

Le Conseil de classe de la troisième année d'enseignement professionnel secondaire complémentaire, section " soins infirmiers " - orientation " santé mentale et psychiatrie " ;

Vu la loi du 19 juillet 1971 relative à la structure générale et à l'organisation de l'enseignement secondaire telle qu'elle a été modifiée, notamment les articles 2 et 5 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 6 mars 1995 fixant les conditions de collation du brevet d'infirmier(ère) hospitalier(ère) et d'infirmier(ère) hospitalier(ère) – orientation " santé mentale et psychiatrie " ;

Attendu que(2)
né(e) à (3), le(4)

a réuni les critères réglementaires permettant l'admission en troisième année d'enseignement professionnel secondaire complémentaire, section " soins infirmiers " - orientation " santé mentale et psychiatrie " ;

Attendu qu'..... a effectué avec fruit le nombre de périodes de stages requis, qu'..... a élaboré un travail de synthèse, qu'..... a satisfait à l'évaluation continue de l'enseignement clinique ainsi qu'aux différentes épreuves théoriques et pratiques de l'examen final et qu'..... a obtenu pour cent du total des points de la troisième année d'études ;

Attendu que le programme appliqué au cours des trois années d'études est conforme à la Directive 2005/36/CE du 7 septembre 2005 du Parlement européen et du Conseil de l'Union européenne,

Lui délivre le présent brevet, avec la mention et lui confère le titre d'INFIRMIER(ERE) HOSPITALIER(ERE) – orientation " santé mentale et psychiatrie ".

Donné à (5), le.....(4)

Le(La) chef d'établissement et les membres du Conseil de classe,

Au nom du Gouvernement de la Communauté française,

Le(La) Directeur(trice) général(e)
de la Santé

Le(la) Directeur(trice) général(e)
de l'Enseignement obligatoire

Le(La) titulaire

Inscrit(e) au répertoire national le sous le n°

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

ATTESTATION DE FREQUENTATION EN TANT QU'ELEVE LIBRE

(Article 85 ou 93 du décret du 24 juillet 1997)

Dénomination et siège de l'établissement :
.....
..... (1)

Forme d'enseignement : (10)

Section de : (9 ou 16)

Subdivision : (11)

Année : (29)

Le (La) soussigné(e), (2)

chef de l'établissement susmentionné, certifie que :
..... (2)

né(e) à (3), le (4)

a suivi l'année d'études susmentionnée de l'enseignement secondaire de plein exercice en qualité :

- d'élève régulier (régulière), du 1^{er} septembre au (8)
- d'élève libre, du au (8)

La qualité d'élève régulier (régulière) a été perdue suite à des absences injustifiées excédant (21) demi-journées, en application de l'article 85 ou de l'article 93 du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre, en date du

Donné à (5), le (4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

ATTESTATION DE FREQUENTATION EN TANT QU'ELEVE LIBRE

Dénomination et siège de l'établissement :
.....
.....(1)

Forme d'enseignement :(10)

Section de :(9 ou 16)

Subdivision :(11)

Année :(20)

Le (La) soussigné(e),(2)

chef de l'établissement susmentionné, certifie que :
.....(2)

né(e) à (3), le(4)

a suivi du au(8)

en qualité d'élève libre l'année d'études susmentionnée de l'enseignement secondaire de plein exercice.

Donné à (5), le(4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE
ENSEIGNEMENT SECONDAIRE DE PLEIN EXERCICE
ATTESTATION DE COMPETENCES INTERMEDIAIRES

Dénomination et siège de l'établissement :

.....
..... (1)

Forme d'enseignement : (26)

Section de qualification

Subdivision : (11)

Année : (14bis)

Le (La) soussigné(e), (2)

chef de l'établissement susmentionné, certifie que :

..... (2)

né(e) à (3), le (4)

a suivi en qualité d'élève régulier (régulière), du au (8)

l'année susmentionnée de l'enseignement secondaire de plein exercice et a acquis les compétences suivantes :

.....
.....
..... (6)

Donné à (5), le (4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE
ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

**INSTRUCTIONS POUR LA REDACTION DES ATTESTATIONS, RAPPORTS, CERTIFICATS ET
BREVETS DELIVRES AU COURS DES ETUDES SECONDAIRES DE PLEIN EXERCICE**

Remarque liminaire : les titres, qui ne sont pas établis par ordinateur, seront entièrement dactylographiés. Ils devront présenter une stricte conformité avec les modèles réglementairement fixés et ne peuvent comporter ni rature ni surcharge.

1. Toutes

Dénomination réglementaire du siège de l'établissement suivie de l'adresse complète, la commune étant précédée du code postal. Quand un établissement dispose de différentes implantations, pourront ensuite être reprises les coordonnées du site ou de l'implantation où les cours ont été effectivement suivis, avec indication préalable du terme "site" ou "implantation".

Voir annexe 54

2. Toutes

Le nom du chef d'établissement ou de l'élève, selon le cas, sera écrit en lettres majuscules et le prénom soit en lettres majuscules, soit en lettres minuscules, hormis la première lettre qui sera majuscule. Le nom précédera toujours le prénom.

Les nom et prénom de l'élève seront repris comme indiqué sur l'acte de naissance, la carte d'identité ou à défaut, le passeport ou titre de séjour.

3. Toutes

Le lieu de naissance sera repris en lettres majuscules comme indiqué sur l'acte de naissance, la carte d'identité ou à défaut, le passeport ou titre de séjour. S'il est situé dans un pays étranger, il sera suivi, par notation entre parenthèses, du sigle de nationalité prévu pour ce pays sur la liste jointe en annexe 53. Ce sigle de nationalité sera le seul à être admis sur les différents titres.

Il conviendra de se référer à la dénomination officielle du pays au moment de la délivrance du titre.

4. Toutes

Le mois sera écrit en toutes lettres. L'emploi de cachets dateurs n'est pas autorisé.

Les attestations, les certificats et les brevets mentionnent que les cours ont été suivis en qualité d'élève régulier ou libre selon le cas, du 1er septembre au 30 juin et portent la date du 30 juin sauf :

1. s'ils sont délivrés à l'issue d'épreuves de repêchage; dans ce cas, la date mentionnée sur les titres est celle du 15 septembre;
2. s'ils sont délivrés en exécution d'une décision du Conseil de recours instauré en vertu du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre ou d'une décision du Conseil de recours instauré par l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 25 mai 2007 relatif à l'organisation et au fonctionnement du Conseil de recours contre les décisions de refus d'octroi du Certificat d'Etudes de Base au terme de l'enseignement primaire; dans ce cas, la date mentionnée sur les titres est celle de la décision du Conseil de recours ;
3. s'ils sont délivrés à l'issue d'épreuves de repêchage dont le report - jusqu'à la date ultime du 30 septembre - a été décidé par le Conseil de classe pour cause de force majeure; dans ce cas, la date mentionnée sur les titres est celle du 30 septembre ;
4. si, lorsqu'il s'agit de certificats de qualification, ils sont, pour des motifs exceptionnels, délivrés entre le 15 septembre et le 31 octobre ; dans ce cas, les certificats de qualification sont accompagnés de la dépêche autorisant la prolongation de session et la date mentionnée sur le titre est celle de la délivrance effective ;
5. s'il s'agit du certificat d'enseignement secondaire du premier degré délivré au cours de la troisième année de différenciation et d'orientation, le certificat portera la date de sa délivrance effective. Celle-ci devra être antérieure au 15 janvier de l'année scolaire en cours ;
6. s'il s'agit des propositions d'orientation reprises en annexes 21 et 21bis délivrées au cours de la troisième année de différenciation et d'orientation ; dans ce cas, la date mentionnée sera celle de sa délivrance effective. Celle-ci devra être antérieure au 15 janvier de l'année scolaire en cours ;
7. s'il s'agit des attestations reprises en annexes 29, 49, 50 et 51 qui couvrent la période de fréquentation effective ; dans ce cas, la date mentionnée sera celle du jour où elles sont délivrées.

5. Toutes

Commune (entité après fusion) où est situé le siège de l'établissement (voir annexe 54).

6. Annexe 51

Reprendre par branche, le bilan des compétences acquises en référence au programme d'études de l'option groupée. Il pourra être fait référence à un rapport détaillé qui sera annexé à l'attestation de compétences intermédiaires.

7. Annexes 22ter, 22quater, 23ter, 23quater

La présente rubrique devra reprendre les conclusions du conseil de classe à propos des compétences acquises et une copie sera annexée au bulletin. Il pourra être fait référence à un rapport détaillé qui sera annexé au rapport de compétences. Attestation abrogée au 01/09/2009.

8. Toutes

- Annexes 1ère, 1bis, 2, 2bis, 3, 3bis, 4, 4bis, 5bis, 6bis, 7, 7bis, 8, 8bis, 9, 9bis, 10, 10bis, 11, 11bis, 12, 12bis, 13, 13bis, 14, 14bis, 15, 15bis, 16, 16bis, 17, 17bis, 18, 18bis, 19, 19bis, 20, 20bis, 22, 22bis, 22ter, 22quater, 22quinquies, 22sexies, 23, 23bis, 23ter, 23quater, 23quinquies, 23sexies, 24, 24bis, 24ter, 24quater, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 41, 43, 44, 45, 46, 49, 50, 51, 52 : la rubrique " 1er septembre " au " 30 juin " sera complétée par les années de début et de fin de l'année scolaire.

La ligne réservée aux dates de début et de fin de fréquentation de l'année d'étude ne fait pas apparaître la mention au "30 juin" puisqu'en 3S-DO, ce certificat peut être délivré en cours d'année (avant le 15 janvier). Si le CE1D est délivré en cours d'année, il conviendra de mentionner la date effective de délivrance.

- Annexes 21 et 21bis : reprendre la date effective à laquelle le Conseil de classe a défini la forme et la section que l'élève peut fréquenter en 3ème année de l'enseignement secondaire. Ce conseil de classe doit avoir lieu avant le 15 janvier.
- Annexes 29, 49, 50 et 51 : reprendre la période de fréquentation effective.
- Annexe 40 : il s'agira du 1er septembre de l'année scolaire où la 5e année a été terminée avec fruit et du 30 juin de l'année scolaire où la 6ème année a été terminée avec fruit.

9. Annexes 22, 22bis, 22ter, 22quater, 23, 23bis, 23ter, 23quater, 23quinquies, 23sexies, 24, 24bis, 26, 26bis, 29, 30, 40, 49 et 50 : Transition ou qualification. Rubrique à compléter obligatoirement.

Toutefois, un trait sera tracé en regard de la rubrique "section" quand les annexes 29, 49 et 50 sont délivrées à des élèves d'une année constitutive du premier degré et de la 3^{ème} année de différenciation et d'orientation.

L'enseignement technique et l'enseignement artistique peuvent être organisés, à partir de la 3e année, en section de transition ou en section de qualification. L'enseignement général est toujours de transition et l'enseignement professionnel est toujours de qualification.

10. Annexes 22, 22bis, 22ter, 22quater, 23, 23bis, 23ter, 23quater, 23quinquies, 23sexies, 24, 24bis, 26, 26bis, 29, 30, 42, 49 et 50 : Général, technique, artistique ou professionnel. Rubrique à compléter obligatoirement.

Toutefois, un trait sera tracé en regard de la rubrique "forme" quand les annexes 29, 49 et 50 sont délivrées à des élèves d'une année constitutive du premier degré et de la 3^{ème} année de différenciation et d'orientation.

11. 22, 22bis, 22quater, 22quinquies, 22sexies, 23, 23bis, 23ter, 23quinquies, 23sexies, 24, 24bis, 24ter, 24quater, 26, 26bis, 29, 30, 31, 32, 34, 35, 38, 39, 40, 41, 49, 50, 51, 52

L'orientation d'études dans l'enseignement de type I ou la section dans l'enseignement de type II.

Lorsque l'on mentionne des noms de métier, il convient de les féminiser, soit en indiquant le nom au féminin ou au masculin, selon qu'il s'agit d'une ou d'un élève, soit en indiquant les deux noms.

Exemple :

1^{ère} formule => "technicienne en agriculture" lorsqu'il s'agit d'une fille ou "technicien en agriculture" lorsqu'il s'agit d'un garçon.

2^e formule => "technicien/technicienne en agriculture".

Dans l'enseignement de type I, à la rubrique "subdivision", sont reprises :

1. au deuxième degré d'enseignement général, la ou les options de base simples ;
2. au troisième degré d'enseignement général, la dominante choisie avec indication des cours composant la formation obligatoire en langue moderne et la formation optionnelle obligatoire en langue moderne et la formation optionnelle obligatoire ainsi que toute option de base simple choisie dans le cadre de la formation au choix. Pour les élèves ayant choisi une formation à combinaison d'options, les différentes composantes visées ci-avant devront également apparaître. L'expression « formation à combinaison d'options » ne sera pas reprise.
3. au deuxième degré de l'enseignement technique de transition, l'option de base groupée et l'option ou les options de base simple(s) ;
4. au 3^e degré d'enseignement technique de transition, l'option de base groupée, les cours composant la formation obligatoire ainsi que toute autre option de base simple choisie dans le cadre de la formation au choix ;
5. aux 2^e et 3^e degrés d'enseignement technique de qualification et d'enseignement professionnel, l'option de base groupée.

Chaque option est suivie de la mention du nombre de périodes hebdomadaires qui y a été consacré. Ce nombre peut être repris entre parenthèses.

Au deuxième degré de l'enseignement général, lorsque l'élève ne suit pas d'option de base simple, mais les sciences à cinq périodes, c'est cette mention qui sera indiquée.

Pour les 7^{èmes} années complémentaires, utiliser le libellé complet commençant par " complément ... "

Tracer un trait en regard de la rubrique pour :

- les élèves d'une année constitutive du premier degré et de la 3^{ème} année de différenciation et d'orientation quand les annexes 29 et 50 sont utilisées
- les élèves des 7^{èmes} années de l'enseignement professionnel de type C (ne délivrant que le C.E.S.S.) quand les annexes 24, 24bis, 29, 49 et 50 sont utilisées
- les élèves du 4^e degré de l'enseignement professionnel secondaire complémentaire, quand les annexes 24,24bis, 29, 49 et 50 sont utilisées.

12. Annexes 9, 9bis, 10, 10bis, 11, 11bis, 12, 12bis, 13, 13bis, 14, 14bis, 15, 15bis, 16, 16bis, 17, 17bis, 18, 18bis, 19, 19bis, 20, 20bis, 21, 21bis

Le conseil de classe définit les formes et sections que l'élève peut fréquenter en 3^{ème} année de l'enseignement secondaire. Il choisit une ou plusieurs forme(s) et section(s) répertoriée(s) comme suit :

- Général de transition
- Technique de transition
- Artistique de transition
- Technique de qualification
- Artistique de qualification
- Professionnel de qualification

13. Annexes 1ère, 1bis

Selon le cas :

- la deuxième année commune
- l'année complémentaire organisée à l'issue de la première année
- l'année complémentaire organisée à l'issue de la deuxième année
- la troisième année de différenciation et d'orientation

14. Annexes 22, 22bis, 23, 23bis

Troisième, quatrième ou cinquième selon le cas.

Le cas échéant, reprendre " de réorientation " après " quatrième " .

14bis. Annexes 51

Cinquième ou sixième selon le cas.

15. Annexes 24 et 24bis

- troisième, quatrième, cinquième, sixième ou septième selon le cas :
- première, deuxième ou troisième secondaire complémentaire s'il s'agit des études conduisant au brevet d'infirmier(ère) hospitalier(ère) ;
- le cas échéant, reprendre " de réorientation " après " quatrième " .

16. Annexes 24, 24bis, 29, 49 et 50

Pour la section "soins infirmiers" du 4^e degré de l'enseignement professionnel secondaire complémentaire, faire suivre le terme "section" de "soins infirmiers" ou de "soins infirmiers - orientation santé mentale et psychiatrie" et, le cas échéant, biffer le "de".

Pour la 7^{ème} année de l'enseignement professionnel délivrant le seul Certificat d'enseignement secondaire supérieur, visée à l'article 4, §1er, 6° de l'arrêté royal du 29 juin 1984, tracer un trait en regard de la rubrique.

17. Annexes 23, 23bis, 23quinquies, 23sexies

Les trois rubriques sont à compléter obligatoirement et se lisent horizontalement.

Par ligne, ne pourra être interdite qu'une seule forme d'enseignement dans une section déterminée.

Le volume horaire ne sera précisé que pour les options de base simples.

19. Annexes 25, 25bis, 26, 26bis, 27, 27bis

Il s'agira du 1^{er} septembre de l'année scolaire où l'élève a été inscrit en 3e année d'enseignement professionnel (organisé conformément à l'article 22, § 3 de l'arrêté royal du 29 juin 1984) au 30 juin de l'année scolaire où l'élève a terminé soit la 4e année d'enseignement professionnel, soit l'année complémentaire au 2e degré professionnel, même s'il est déjà titulaire d'une attestation d'orientation A ou B de 3^e année.

20. Annexes 29 et 50

Selon le cas :

- La première année commune
- La deuxième année commune
- La première année différenciée
- La deuxième année différenciée
- L'année complémentaire organisée à l'issue de la première année
- L'année complémentaire organisée à l'issue de la deuxième année
- L'année différenciée supplémentaire
- La troisième année de différenciation et d'orientation
- La troisième année
- La quatrième année
- La quatrième année de réorientation
- La cinquième année
- La sixième année
- La septième année
- La septième année qualifiante
- La septième année complémentaire
- La septième année préparatoire à l'enseignement supérieur
- La première année d'enseignement secondaire complémentaire de l'enseignement professionnel
- La deuxième année d'enseignement secondaire complémentaire de l'enseignement professionnel
- La troisième année d'enseignement secondaire complémentaire de l'enseignement professionnel

21. Annexe 49

- plus de 27 demi-jours pour l'année scolaire 2008-2009
- plus de 24 demi-jours pour l'année scolaire 2009-2010
- plus de 20 demi-jours à partir de l'année scolaire 2010- 2011

22. Annexe 29

Il s'agit du nombre de demi-journées d'absence injustifiée enregistré par l'élève, dans l'établissement considéré, entre le 1^{er} jour de son inscription et la date de son départ, en application des articles 84 ou 92 ou des articles 85 ou 93 du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre. Néanmoins, la dernière ligne (" depuis le 1^{er} septembre, l'élève a accumulé ") mentionnera le nombre total de demi-journées d'absence injustifiée accumulées depuis le 1^{er} septembre.

23. Annexes 34 et 35

technique, artistique ou professionnel.

24. Annexe 39

technique ou professionnelle

25. Annexe 33

Compléter par la dénomination de la spécialité suivie: mathématique, sciences, langues modernes...

26. Annexe 51

technique ou professionnel

27. Annexe 40

général, technique ou artistique.

28. Annexe 41

septième année d'études de l'enseignement secondaire professionnel

OU

première année de l'enseignement professionnel secondaire complémentaire, section.....

29. Annexe 49

Selon le cas :

- troisième année de différenciation et d'orientation
- troisième année
- quatrième année
- quatrième année de réorientation
- cinquième année
- sixième année
- septième année

- septième année qualifiante
- septième année complémentaire
- septième année préparatoire à l'enseignement supérieur
- première année d'enseignement secondaire complémentaire de l'enseignement professionnel
- deuxième année d'enseignement secondaire complémentaire de l'enseignement professionnel
- troisième année d'enseignement secondaire complémentaire de l'enseignement professionnel

30. Annexe 38

- la sixième année technique de qualification
- la septième année professionnelle qualifiante (pour les cas de passage d'une 7^{ème} P vers une 7^{ème} complémentaire)

Instructions concernant le complètement du rapport de compétences proposé en modèle 0

31. Annexe 0

Selon le cas :

- la première année commune
- la deuxième année commune
- la première année différenciée
- la deuxième année différenciée
- l'année complémentaire organisée à l'issue de la première année
- l'année complémentaire organisée à l'issue de la deuxième année
- l'année différenciée supplémentaire
- la troisième année de différenciation et d'orientation

32. Annexe 0

Les subdivisions conseillées et ou déconseillées à l'élève sont déterminées par le Conseil de classe en lien avec le rapport de compétences. Ces conseils ne sont toutefois pas contraignants.

Cette rubrique doit être obligatoirement complétée dans le cas où le Conseil de classe définit les formes et sections que l'élève peut fréquenter en 3^{ème} (3DFS).

SIGLES DES NATIONALITES

AFGHANISTAN	AFG	COSTA RICA	CR
AFRIQUE DU SUD	ZA	COTE D'IVOIRE	CI
AFRIQUE NON SPECIFIE	AFR	CROATIE	CRO
ALBANIE	AL	CUBA	CU
ALGERIE	DZ	DANEMARK	DK
ALLEMAGNE	D	DJIBOUTI	DJ
AMERIQUE NON SPECIFIE	AME	DOMINIQUE	WD
ANDORRE	AND	EGYPTE	ET
ANGOLA	AO	EMIRATS ARABES UNIS	SV
ANTIGUA ET BARBUDA	AG	EQUATEUR	EC
APATRIDES OU INDETERMINEES	API	ESPAGNE	E
ARABIE SAOUDITE	SA	ESTONIE	EE
ARGENTINE	RA	ETATS-UNIS	USA
ARMENIE	AR	ETHIOPIE	ETH
ASIE NON SPECIFIE	ASI	EUROPE NON SPECIFIE	EUR
AUSTRALIE	AUS	FIDJI	FJI
AUTRICHE	A	FINLANDE	FIN
AZERBAIDJAN	AZ	FRANCE	F
BAHAMAS	BS	GABON	GA
BAHREIN	BRN	GAMBIE	WAG
BANGLADESH	BD	GEORGIE	GG
BARBADE	BDS	GHANA	GH
BELGIQUE	B	GRECE	GR
BELIZE	BZ	GRENADE	WG
BENIN	DY	GUATEMALA	GCA
BHOUTAN	BT	GUINEE	GN
BIELORUSSIE	VVE	GUINEE BISSAU	GW
BIRMANIE	BUR	GUINEE EQUATORIALE	GQ
BOLIVIE	BOL	GUYANE	GUY
BOSNIE-HERZEGOVINE	BH	HAITI	RH
BOTSWANA	RB	HONDURAS	HN
BRESIL	BR	HONG-KONG	HK
BRUNEI	BRU	HONGRIE	H
BULGARIE	BG	INDE	IND
BURKINA FASO	BF	INDONESIE	RI
BURUNDI	RU	IRAK	IRQ
CAMBODGE	K	IRAN	IR
CAMEROUN	CM	IRLANDE	IRL
CANADA	CDN	ISLANDE	IS
CAP-VERT	CV	ISRAEL	IL
CHILI	RCH	ITALIE	I
CHINE	CN	JAMAIQUE	JA
CHYPRE	CY	JAPON	J
CITE DU VATICAN	VA	JORDANIE	HKJ
COLOMBIE	CO	KAZAKHSTAN	KK
COMORES	KM	KENYA	EAK
CONGO (BRAZZAVILLE)	RCB	KIRGHIZTAN	KG
CONGO (KINSHASA – ex ZAIRE)	RDC	KIRIBATI	KI
COREE DU NORD	KP	KOWEIT	KWT
COREE DU SUD	R K	KOSOVO	
LESOTHO	LS	LAOS	LAO
LETTONIE	LV	ROUMANIE	RO

LIBAN	RL	ROYAUME-UNI	GB
LIBERIA	LB	RUSSIE	SU
LIBYE	LAR	RWANDA	RWA
LIECHTENSTEIN	FL	SAINT-CHRISTOPHE ET NEVIS	KN
LITUANIE	LT	SAINT-MARIN	RSM
LUXEMBOURG	L	SAINT-VINCENT ET LES GRENADINES	WV
MACEDOINE	MAC	SAINTE-LUCIE	WL
MADAGASCAR	RM	SALOMON	SB
MALAISIE	MAL	SALVADOR	ES
MALAWI	MW	SAMOA	WS
MALDIVES	MV	SAO TOME ET PRINCIPE	ST
MALI	RMM	SENEGAL	SN
MALTE	M	SEYCHELLES	SY
MAROC	MA	SIERRA LEONE	VVAL
MAURICE	MS	SINGAPOUR	SGP
MAURITANIE	RIM	SLOVAQUIE	SK
MEXIQUE	MEX	SLOVENIE	SLO
MOLDAVIE	MD	SOMALIE	SOM
MONACO	MC	SOUDAN	SD
MONGOLIE	MN	SRI LANKA	CL
MOZAMBIQUE	MZ	SUEDE	S
NAMIBIE	SWA	SUISSE	CH
NAURU	NR	SURINAM	SME
NEPAL	NP	SWAZILAND	SZ
NICARAGUA	NIC	SYRIE	SYR
NIGER	RN	TADJIKISTAN	TA
NIGERIA	WAN	TAIWAN	RC
NORVEGE	N	TANZANIE	EAT
NOUVELLE-ZELANDE	NZ	TCHAD	TD
OCEANIE NON SPECIFIE	OCE	TCHEQUIE	CST
OMAN	OMA	THAILANDE	T
OUGANDA	EAU	TOGO	TG
OUZBEKISTAN	US	TONGA	TO
PAKISTAN	PK	TRINIDAD ET TOBAGO	TT
PANAMA	PA	TUNISIE	TN
PAPOUASIE-NOUVELLE GUINEE	PNG	TURKMENISTAN	TU
PARAGUAY	PY	TURQUIE	TR
PAYS-BAS	NL	TUVALU	TV
PEROU	PE	UKRAINE	UKR
PHILIPPINES	RP	URUGUAY	U
PITCAIRN	PN	VANUATU	VU
POLOGNE	PL	VENEZUELA	YV
PORTUGAL	p	VIETNAM	VN
QATAR	QA	YEMEN	YEM
REFUGIES POLITIQUES	REF	YOUGOSLAVIE	YU
REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE	RCA	ZAMBIE	RNR
REPUBLIQUE DOMINICAINE	DOM	ZIMBABWE	ZW
REUNION ET MAYOTTE	RE		

LISTE DES COMMUNES

Aiseau-Presles	Chapelle-lez-Herlaimont
Amay	Charleroi
Amel	Chastre
Andenne	Châtelet
Anderlecht	Chaufontaine
Anderlues	Chaumont-Gistoux
Anhée	Chièvres
Ans	Chimay
Anthisnes	Chiny
Antoing	Ciney
Arlon	Clavier
Assesse	Colfontaine
Ath	Comblain-au-Pont
Attert	Comines-Warneton
Aubange	Courcelles
Aubel	Court-Saint-Etienne
Auderghem	Couvin
Awans	Crisnée
Aywaille	Dalhem
Baelen	Daverdisse
Bassenge	De Haan
Bastogne	Dinant
Beaumont	Dison
Beauraing	Doische
Beauvechain	Donceel
Beloeil	Dour
Berchem-Sainte-Agathe	Durbuy
Berloz	Ecaussinnes
Bernissart	Eghezée
Bertogne	Ellezelles
Bertrix	Enghien
Beyne-Heusay	Engis
Bièvre	Erezée
Binche	Erquelinnes
Blegny	Esneux
Bouillon	Estaimpuis
Boussu	Estinnes
Braine-l'Alleud	Etalle
Braine-le-Château	Etterbeek
Braine-le-Comte	Eupen
Braives	Evere
Brugelette	Faimés
Brunehaut	Farciennes
Bruxelles	Fauvillers
Büllingen	Fernelmont
Burdinne	Ferrières
Burg-Reuland	Fexhe-le-Haut-Clocher
Bütgenbach	Flémalle
Celles	Fléron
Cerfontaine	Fleurus

Flobecq
Floreffe
Florennes
Florenville
Fontaine-L'Evêque
Forest
Fosses-la-Ville
Frameries
Frasnes-lez-Anvaing
Froidchapelle
Ganshoren
Gedinne
Geer
Gembloux
Genappe
Gerpennes
Gesves
Gouvy
Grâce-Hollogne
Grez-Doiceau
Habay
Hamoir
Hamois
Ham-sur-Heure-Nalinnes
Hannut
Hastière
Havelange
Hélecine
Hensies
Herbeumont
Héron
Herstal
Herve
Honnelles
Hotton
Houffalize
Houyet
Huy
Incourt
Ittre
Ixelles
Jalhay
Jemeppe-sur-Sambre
Jette
Jodoigne
Juprelle
Jurbise
Kelmis
Koekelberg
La Bruyère
La Hulpe
La Louvière
La Roche-en-Ardenne
Lasne

Le Roeulx
Léglise
Lens
Les Bons Villers
Lessines
Leuze-en-Hainaut
Libin
Libramont-Chevigny
Liège
Lierneux
Limbourg
Lincet
Lobbes
Lontzen
Malmedy
Manage
Manhay
Marche-en-Famenne
Marchin
Martelange
Meix-devant-Virton
Merbes-le-Château
Messancy
Mettet
Modave
Molenbeek-Saint-Jean
Momignies
Mons
Mont-de-l'Enclus
Montigny-le-Tilleul
Mont-Saint-Guibert
Morlanwelz
Mouscron
Musson
Namur
Nandrin
Nassogne
Neufchâteau
Neupré
Nivelles
Ohey
Olné
Onhaye
Oreye
Orp-Jauche
Ottignies-L.L.N.
Ouffet
Oupeye
Paliseul
Pecq
Pepinster
Péruwelz
Perwez
Philippeville

Plombières
Pont-à-Celles
Profondeville
Quaregnon
Quévy
Quiévrain
Raeren
Ramillies
Rebecq
Remicourt
Renaix/Ronse
Rendeux
Rixensart
Rochefort
Rouvroy
Rumes
Sainte-Ode
Saint-Georges-sur-Meuse
Saint-Ghislain
Saint-Gilles
Saint-Hubert
Saint-Josse-ten-Noode
Saint-Léger
Saint-Nicolas
Sambreville
Sankt Vith
Schaerbeek
Seneffe
Seraing
Silly
Sivry-Rance
Soignies
Sombrefe
Somme-Leuze
Soumagne
Spa
Sprimont
Stavelot
Stoumont
Tellin
Tenneville
Theux
Thimister-Clermont
Thuin
Tinlot
Tintigny
Tournai
Trois-Ponts
Trooz
Tubize
Uccle
Vaux-sur-Sûre
Verlaine
Verviers

Vielsalm
Villers-la-Ville
Villers-le-Bouillet
Viroinval
Virton
Visé
Vresse-sur-Semois
Waimes
Walcourt
Walhain
Wanze
Waremme
Wasseiges
Waterloo
Watermael-Boitsfort
Wavre
Welkenraedt
Wellin
Woluwé-Saint-Lambert
Woluwé-Saint-Pierre
Yvoir

Année scolaire
..... **session**

Dénomination et siège de l'établissement :

..... (1)

..... (N° FASE)

PROCES-VERBAL DE DELIVRANCE DU CERTIFICAT D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR

Type	Forme d'enseignement	Section	Subdivision
<input type="checkbox"/> Ordinaire	<input type="checkbox"/> Général	<input type="checkbox"/> Transition
<input type="checkbox"/> Alternance	<input type="checkbox"/> Technique	<input type="checkbox"/> Qualification
	<input type="checkbox"/> Artistique	
	<input type="checkbox"/> Professionnel	

PARTIE I

Le Conseil de classe constitué en vue de la délivrance du certificat d'enseignement secondaire supérieur, après en avoir délibéré, confère le certificat à:

N° du CESS (9 chiffres)	NOM	Prénom	Sexe	Lieu de naissance	Date de naissance JJ/MM/AA

N° du CESS (9 chiffres)	NOM	Prénom	Sexe	Lieu de naissance	Date de naissance JJ/MM/AA

PARTIE II

Le Conseil de classe, après en avoir délibéré **ne confère pas**, le certificat à:

NOM	Prénom	Sexe	Lieu de naissance	Date de naissance JJ/MM/AA

NOM	Prénom	Sexe	Lieu de naissance	Date de naissance JJ/MM/AA

Fait à, le

A l'issue de la délibération du Conseil de classe¹ CESS ont été accordés et sont soumis pour validation à la Direction générale de l'enseignement obligatoire.

Ce document comporte² Pages

Le Président du Conseil de classe,

Le Secrétaire du Conseil de classe,

Signature, Nom, prénom, fonction.

Signature, Nom, prénom, fonction.

¹ Il est ici obligatoire d'indiquer le nombre de CESS délivrés par le Conseil de classe et qui seront soumis pour validation.

² Indiquez le nombre total de pages que comporte le procès-verbal.